



www.ville-pontarlier.fr

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Conseil Municipal du 18 mars
2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
TITRE 1 : LE CONTEXTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	6
1. Le contexte économique : une croissance poussive et une inflation contenue	6
2. Face à la dégradation des comptes publics, les collectivités locales appelées au redressement des finances publiques	8
A. La fin du « quoiqu'il en coûte » et le retour à l'orthodoxie budgétaire européenne	8
B. Les débats sur la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics	8
3. Le projet de loi de finances 2024	10
A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations	10
B. Mesures concernant la fiscalité	15
4. Un contexte financier communal sain, des perspectives à maîtriser	17
A. La situation financière du budget général.....	17
B. La situation financière des budgets annexes	19
TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	22
1. Les grands principes guidant les orientations 2024	22
2. Le budget général.....	22
A. La préservation des marges financières	22
B. Le programme d'investissement pour 2024	25
3. Les budgets annexes	27
A. Le budget bois et forêt.....	27
B. Le budget Location Immobilière.....	27
C. Le restaurant municipal.....	28
D. Les budgets « zones d'aménagements urbains et lotissements »	28
ANNEXE 1: LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT EN VIGUEUR AU 31/12/2023	29
ANNEXE 2 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE	32
1. Le Budget Général.....	33
A. Caractéristiques générales de la dette	33
B. Profil de la dette	33
2. Le Budget Bois et Forêt	36
A. Caractéristiques générales de la dette	36

B.	Profil de la dette	36
C.	Gestion du risque	37
3.	Le Budget Restaurant municipal	38
A.	Caractéristiques générales de la dette	38
B.	Profil de la dette	38
C.	Gestion du risque	39
	Annexe 1 : Evolution du personnel.....	40
1.	Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé)	40
3	Organigramme – janvier 2024	40
A.	Structure des effectifs	40
B.	Dépenses de personnel	44
2.	Les principales réformes mises en place en 2023.....	47
3.	Les principaux sujets pour 2024	47

INTRODUCTION

Si l'action d'une collectivité locale est principalement conditionnée par le vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en constitue le premier acte. Etape fondamentale du cycle budgétaire, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter et arrêter les choix qui détermineront les priorités du budget et préfigureront les finances de la Ville à court, moyen et long termes.

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif. Le rapport qui lui sert de support doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une information relative au personnel de la collectivité.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel. Ces informations doivent porter à la fois sur le budget principal et les budgets annexes.

Ce rappel du cadre législatif ne doit pas faire oublier la portée du DOB pour notre Ville.

La contrainte budgétaire est inédite : le contexte est en effet marqué par la succession de crises de ces trois dernières années, aux conséquences fortes pour les politiques publiques et le budget de la Ville. 2023 a constitué un tournant pour les collectivités locales particulièrement exposées aux effets de la hausse des prix, avec un niveau d'inflation inédit depuis près de 40 ans, qui peine encore à se réguler.

Jusqu'à présent, le budget de la Ville de Pontarlier a su se montrer résiliente et la gestion rigoureuse a permis de préserver les marges de manœuvre financières. En 2024, la persistance de l'inflation confirme cependant un changement structurel dans les budgets des collectivités.

Aussi, ce débat d'orientation budgétaire devra permettre de trouver le juste équilibre entre les réponses à apporter à ces contraintes et les chantiers de transformation nécessaires pour préserver et soutenir l'amélioration continue des services publics et celle du cadre de vie de nos concitoyens.

A l'aune de la seconde partie du mandat, l'année 2024 verra se poursuivre les engagements forts pris pour une ville durable, solidaire et dynamique. Les efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie se poursuivront, au travers du déploiement du Schéma Directeur Immobilier et Energie multi-enjeux (SDIE). Tous les facteurs d'attractivité seront mobilisés : amélioration du cadre de vie, consolidation du rayonnement culturel, déploiement de multiples animations tout au long de l'année,

avec en 2024 le passage de la flamme olympique, offre éducative exigeante et adaptée, programme d'activités de qualité pour l'épanouissement des plus jeunes. La Ville continuera également son engagement aux côtés des acteurs économiques et associatifs qui concourent, par leurs actions, au développement et au dynamisme de la Ville.

Avant d'explicitier les orientations budgétaires pour notre Ville (Titre 2), je vous propose une présentation synthétique du contexte de préparation du budget (Titre 1). Ces éléments conditionnent en effet notre action et les options budgétaires à retenir. La dernière partie de ce rapport sera consacrée à un point sur les Autorisations de Programme et crédits de Paiement (Annexe 1), l'endettement de la collectivité (Annexe 2) et à une présentation des ressources humaines de la Ville (Annexe 3).

TITRE 1 : LE CONTEXTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

1. Le contexte économique : une croissance poussive et une inflation contenue

Après une évolution de +2.5% en 2022, la croissance française devrait être plus atone en 2023 en se situant sous la barre des 1% au 31 décembre, pénalisée par un ralentissement de la consommation des ménages, son principal moteur. D'après les projections de la Banque de France, la croissance du PIB devrait être en 2024, semblable à 2023, à +1,2%, prévision plus pessimiste que celles retenues par l'Etat dans son projet de loi de finances 2024 parue en septembre dernier (+1,4%).

S'agissant de l'inflation, après +5,9%¹ en 2022, celle-ci devrait s'établir à +5,7% sur l'exercice 2023 puis s'infléchir à +2,6% en juin prochain.

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%
Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

Ces évolutions ne reflètent pas cependant **les coûts pour les communes**. Les indices de prix impactant la dépense locale ont évolué plus fortement que ceux des ménages.

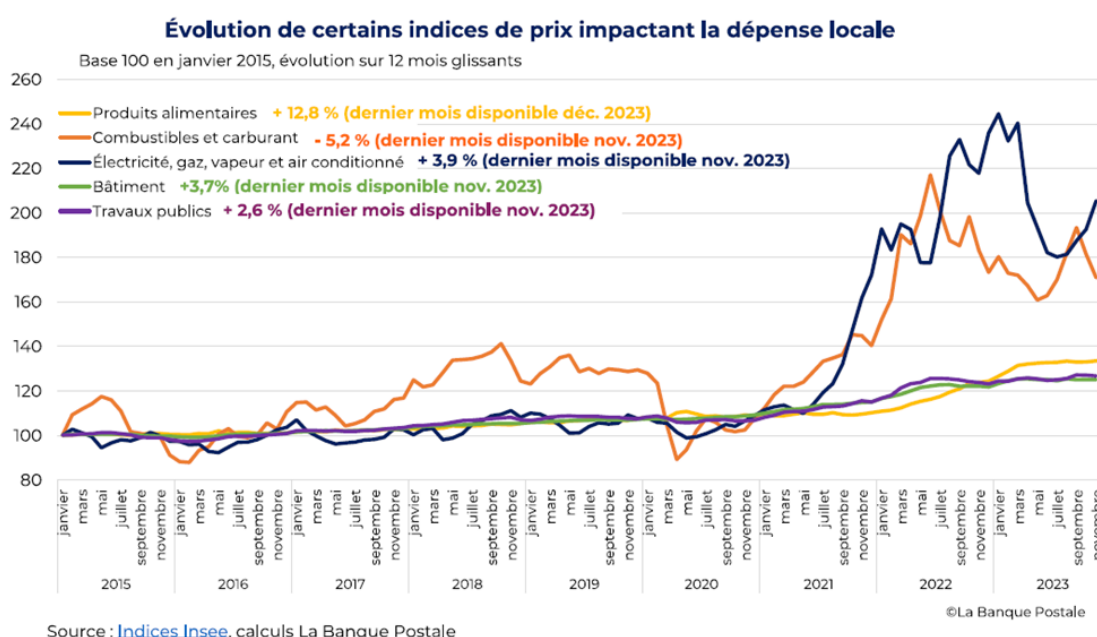
Estimations T3 2023
Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 6,0 %
Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : + 4,7 %
Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : + 5,5 %

Source : La Banque postale

¹ Chiffres Banque de France

Si l'envolée historique des prix de l'énergie y a fortement contribué, les dépenses de personnel, qui représentent en moyenne 48% des dépenses communales, ont nettement pesé sur cet indice avec, à la fin du 1^{er} semestre 2023, une progression de 4,3%, liée pour 80% à la revalorisation du point d'indice du 1^{er} juillet 2022. Bien que pesant fortement sur les budgets locaux, cette mesure demeurerait nécessaire face au recul constaté du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Elle a été complétée au 1^{er} janvier 2024 avec l'attribution de 5 points d'indice majorée à l'ensemble des agents de la fonction publique.

Bien que les frais financiers ne représentent que 2% en moyenne des dépenses communales, le décollage des taux d'intérêt a également pesé sur les marges de manœuvre des collectivités locales, que ce soit dans la conclusion de nouveaux emprunts ou dans la revalorisation automatique des taux d'intérêts des emprunts indexés.



Pour autant, c'est l'indice des prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) qui servira de base au calcul de la **revalorisation forfaitaire des bases fiscales**, dans son évolution entre novembre 2022 et 2023. Pour 2024, il est calculé à hauteur de **3,86%**.

Avec une progression plus rapide des dépenses que des recettes de fonctionnement, les collectivités risquent de se **retrovées piégées par un effet de ciseaux** sur leur budget 2023, avec un recul de leur épargne, une des principales sources de financement des investissements. Pour la **Ville de Pontarlier, c'est un recul de l'épargne brut de près de 15% qui sera observée entre 2022 et 2023**.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les différents dispositifs introduits dans la loi de programmation des finances publiques et dans la loi de finances pour 2024 semblent en décalage.

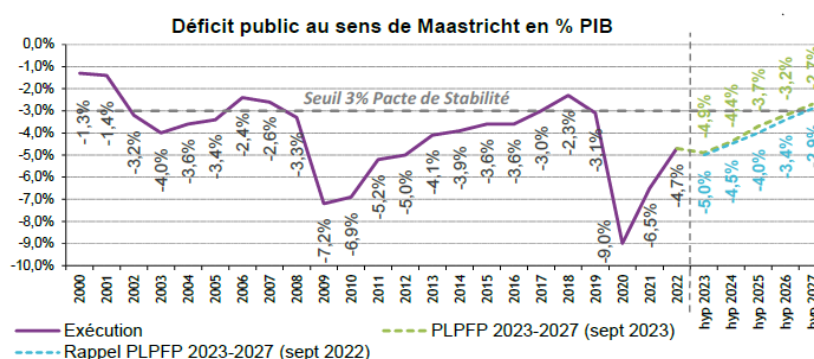
2. Face à la dégradation des comptes publics, les collectivités locales appelées au redressement des finances publiques

A. La fin du « quoi qu'il en coûte » et le retour à l'orthodoxie budgétaire européenne

Le cadre budgétaire 2024 s'inscrit dans la trajectoire voulue par le Gouvernement et retracée dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023/2027. Les discussions en cours dans le cadre de ce projet de loi illustrent la volonté du Gouvernement de mettre **fin au « quoi qu'il en coûte »** et de revenir vers l'orthodoxie budgétaire européenne. En effet, le déficit public, au sens du traité de Maastricht, après avoir atteint 8,6% en 2020 puis 6,4% en 2021, ne devrait pas repasser sous la barre de 3% avant 2027.

C'est pourquoi, il est demandé aux Etats membres de la Zone Euro de revenir dans le cadre des règles budgétaires communes. Ces règles avaient été suspendues jusqu'à fin 2022 afin de permettre aux Etats membres d'adopter les mesures nécessaires au soutien de l'économie, de la santé et de la relance de la croissance.

Pour la France, le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) prévoit un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB. Après un déficit à 4,8% du PIB en 2022, l'objectif pour 2023 est de 4,9%, de 4,4% en 2024 et ensuite réduit graduellement pour revenir sous la barre de 3% en 2027.



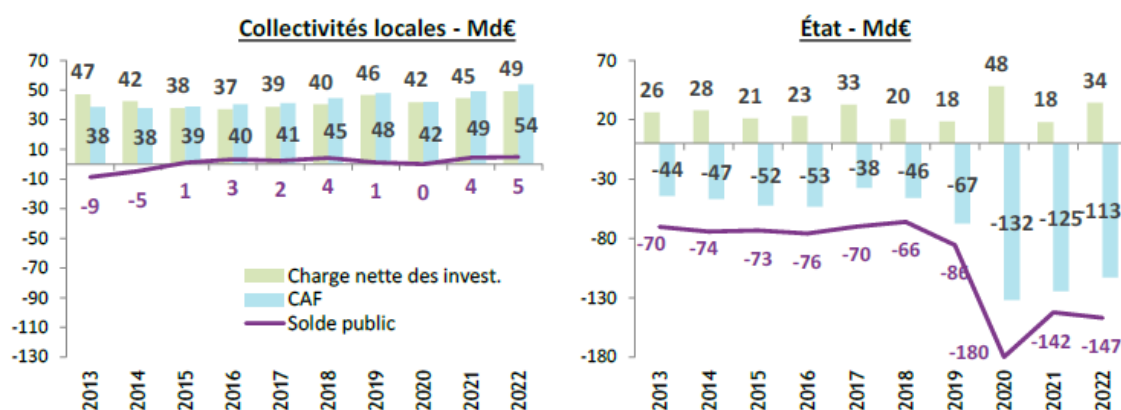
Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

B. Les débats sur la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics

Compte-tenu des règles de la comptabilité nationale, qui empêche les collectivités de « s'endetter pour fonctionner », le déficit public est essentiellement porté par les comptes de l'État et ceux des administrations de sécurité sociale.

Alors que l'État présente une capacité d'autofinancement négative, les collectivités locales disposent – en moyenne – d'une capacité d'environ 20 % de leurs recettes de fonctionnement, ce qui permet de couvrir une grande partie du financement des investissements. Dans le même temps, l'Etat présente structurellement une capacité d'autofinancement négative, celle-ci s'étant fortement dégradée depuis 2020.

Les collectivités locales portent par ailleurs la moitié de l'investissement public.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Pour autant, le projet de loi de programmation pour les finances publiques (et les annonces répétées des membres du Gouvernement en février et mars 2024) prévoit l'association des collectivités locales au redressement des comptes publics. Ainsi, sur la période 2023-2027, la dépense publique nationale serait stabilisée en euros constants, tandis que pour les Administrations Publiques Locales (APUL), il est prévu une réduction moyenne de 0,2%/an, concentrée sur les années 2026-2027.

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm. Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	+1,0%	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,2%
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
Ensemble	-1,3%	-0,5%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	-0,0%

(1) Administrations Publiques Locales

Par ailleurs, les collectivités locales devront s'inscrire dans un objectif de **réduction de leurs dépenses réelles de fonctionnement de -0,5 % par an**, en volume, mais sans que le projet de loi ne prévoit aucun mécanisme coercitif. Néanmoins, les récentes annonces des membres du Gouvernement et le récent décret du 21 février dernier qui a annulé 10 milliards d'euros de crédits dans le budget de l'Etat pour 2024 font peser une épée de Damoclès sur les capacités à investir futures des communes à l'heure où elles doivent faire face à un « mur d'investissement » pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

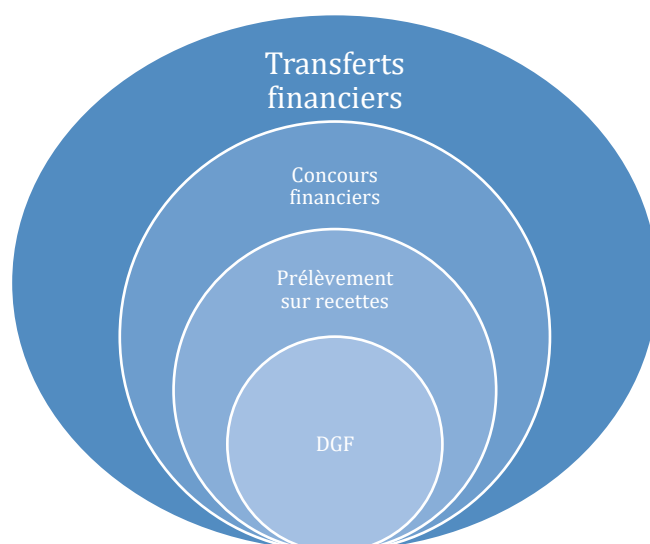
Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,5%

3. Le projet de loi de finances 2024

A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations

Pour mémoire, le fonctionnement des transferts financiers de l'Etat répond à l'agencement suivant :



1. Concours financiers et variables d'ajustement

❖ **Périmètre des concours « plafonnés »**

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales se compose des ensembles suivants :

- **Les prélèvements sur recettes de l'État.** Cette enveloppe comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- **Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »** (dite RCT) qui comprennent notamment la DETR et la DSIL² ;
- **Le produit de l'affectation de la TVA** aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF (TVA « DGF »).

² DETR : Dotation Equipements des Territoires Ruraux – DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Les deux premiers blocs constituent, hors FCTVA, l'enveloppe des concours plafonnés.

Millions d'euros	LFI 2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2024-2027
Concours financiers de l'État	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043	+1,5%
dont prélèvements sur recettes hors FCTVA et mesures exceptionnelles liées à l'énergie	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075	+0,7%
dont Crédits mission RCT hors mesures exceptionnelles	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172	+0,5%
dont FCTVA (non plafonné)	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786	+3,8%
dont TVA "DGF" des régions (non plafonné)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011	+4,2%
dont concours plafonnés	41 056	41 498	41 736	41 996	42 247	+0,7%
		+442	+238	+260	+251	
		+1,1%	+0,6%	+0,6%	+0,6%	

Source : FCL

❖ Enveloppe des concours plafonnés en 2024, en hausse de + 400M€ : un effort financier inférieur à l'inflation

Les concours plafonnés de l'Etat progressent de plus de 400 M€ en 2024 grâce à l'abondement de la DGF du bloc communal. Sur les années suivantes, la progression serait de +0,6%/an, ce qui ne comprendrait donc pas de nouvel abondement.

Les principales évolutions concernant les communes portent sur les points suivants :

- L'augmentation de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** communale de 223 M€, cette progression est destinée en grande partie à financer l'accroissement des dotations de péréquation et la dotation d'intercommunalité.
- La progression de 190 M€ des **dotations de péréquations communales**, dont + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et + 100 M€ pour la dotation de Solidarité Rurale.
- Les dotations d'investissements (**DETR et DSIL**³) comprises dans les crédits de la mission RCT fixées à 4,15 M€ contre 4 M€ en 2023.

❖ Les autres concours financiers comprennent, pour les communes :

- le **FCTVA**, fonction des investissements réalisés par les collectivités elles-mêmes et dont le périmètre évolue en 2024 avec les dépenses d'aménagement de terrain. Il sera de 7,1 M€ en 2024.
- **Les allocations compensatrices** versées en contrepartie de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels, avec une progression de + 5%.
- **Le Fonds verts**, destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique, et pérennisé jusqu'en 2027. Doté d'une enveloppe **2,5 Mds €/an jusqu'en 2027, il vient d'être raboté suite au décret du 21 février 2024 de 430 M€ en 2024**. Introduit dans la loi de finances pour 2023, le Fonds Vert a vocation à financer les projets des territoires dans les domaines de la performance environnementale, de l'adaptation du territoire au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie. Même si le fonds paraît

³ DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

conséquent, il demeure modeste au regard des enjeux climatiques, les collectivités étant appelées, selon l'Assemblée nationale, « à participer à hauteur de 12 milliards d'euros par an à l'effort national d'atténuation du changement climatique », contre une participation réelle de 5,5 milliards d'euros aujourd'hui.

- **La dotation pour titres sécurisés** fixée à 100 M€. Face à l'afflux de demande de titres d'identité enregistré depuis fin 2021, la LFI 2023 a apportées des modifications dans le fonctionnement de cette dotation celle-ci reposant toujours sur le nombre d'équipements dont dispose la commune. Le PLF 2024 augmente nettement **l'enveloppe dédiée aux titres sécurisés de 52 M€ à 100 M€** et prévoit désormais que sa répartition tienne certes comptes du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques mais également de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous ainsi que du nombre demandes enregistrées.

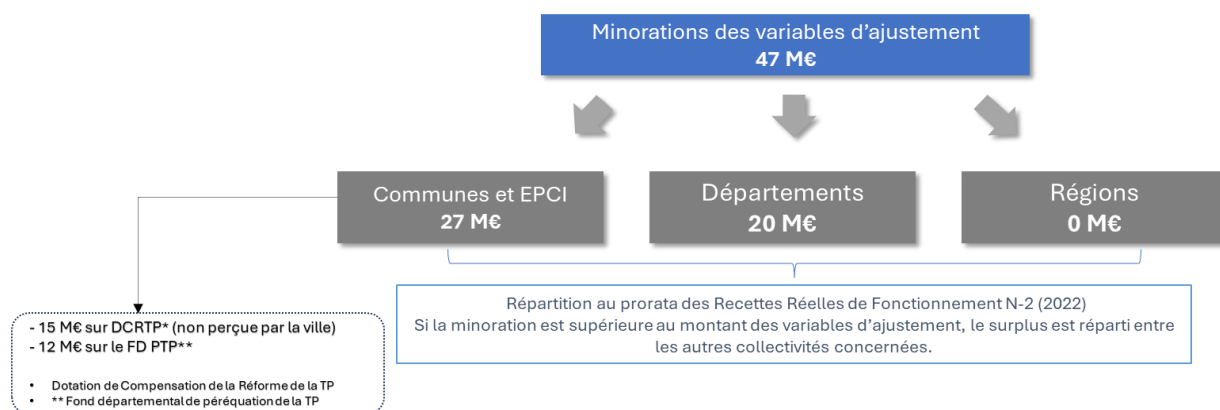
L'ensemble des concours financiers de l'Etat ressort à +1.1% par rapport à 2023, soit à un niveau inférieur à l'inflation attendu entre 2,5 et 3%, ce qui représente une baisse des dotations en valeur.

❖ **Les variables d'ajustement**

Comme chaque année, certaines dotations seront appelées à jouer le rôle de **variables d'ajustement** afin de contenir l'évolution des concours financiers. Elles verront leur montant minoré pour permettre une progression des fonds alloués à la péréquation.

En effet, depuis près de trente ans, l'Etat fixe *ab initio* le niveau de ses concours financiers aux collectivités et assure l'atteinte de cet objectif en compensant la hausse de certains concours par la diminution d'autres, traditionnellement des compensations d'exonérations d'impôts locaux. Les modalités d'application de ce système restent à la discrétion de l'Etat. Elles changent chaque année, tant pour ce qui concerne l'évaluation du besoin à financer (l'Etat décidant au gré des circonstances de prendre en charge ou non certaines augmentations) que de la répartition entre les trois échelons de collectivités ou encore du choix des dotations qui seront rabotées.

En 2024, la réduction des variables d'ajustements devrait être de 67 M€, contre 45 M€ en 2023. Contrairement aux deux années précédentes, le bloc communal sera concerné.



2. Zoom sur l'évolution de la DGF : un effort financier insuffisant de la part de l'Etat

Abondé de 320 millions d'euros, l'enveloppe de DGF s'établirait à 27,245 Mds €, hors mesures de périmètres, principalement pour financer l'accroissement des dotations de péréquation et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour mémoire, la DGF des communes comprend plusieurs volets :

- Une dotation forfaitaire, tenant compte de critères propres à la commune (population, situation, superficie, revenu des habitants, richesse fiscale, ...)
- Des dotations de péréquation :
 - o La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
 - o La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;
 - o La Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Les évolutions en 2024 pour les communes porteront sur :

- **La progression des dotations de péréquation communales**, +190 M€, avec :
 - + 90 M€ de Dotation de Solidarité Urbaine – DSU,
 - +100 M€ de Dotation de Solidarité Rurale – DSR - avec fléchage de 60% de l'évolution vers la fraction cible.
- **La modification des modalités de répartition de la DSR.** La DSR comprend 3 parts :
 1. Une fraction Boug Centre,
 2. Une fraction Péréquation,
 3. Une fraction cible destinée aux 10 000 premières communes éligibles à l'une des deux premières fractions classées avec un indice synthétique composé du rapport à la moyenne de la strate pour 70 % du potentiel financier et pour 30% du revenu par habitant.

Afin d'éviter les effets ressauts, la LFI 2024 prévoit désormais que le revenu pris en compte soit une moyenne sur les trois dernières années.

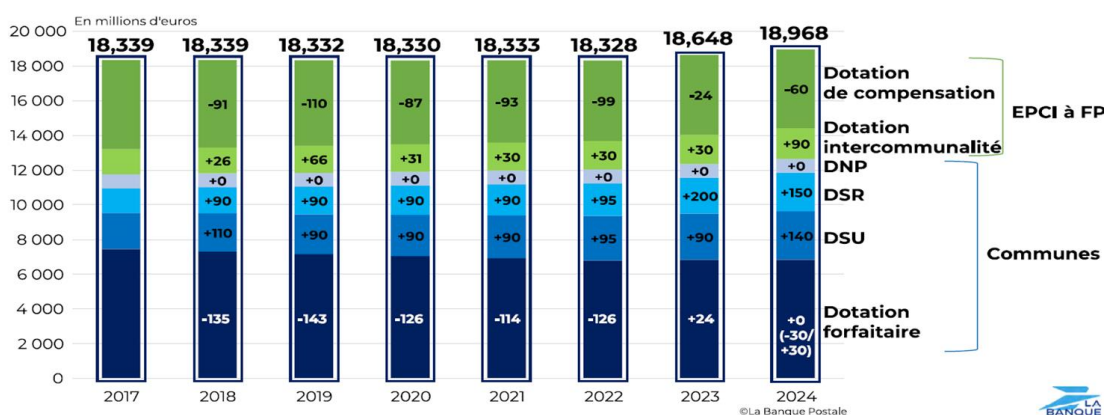
Suivant la situation propre à chaque collectivité et en raison des mécanismes de financement interne de cette dotation, la hausse de la DGF ne bénéficiera pas forcément à toutes les collectivités.

Si près de 33 000 communes devraient voir leur dotation de solidarité progresser, plus de 15 000 d'entre elles assisteront à un recul de leur dotation globale.

En effet, suspendu pendant un an, le mécanisme d'écrêtement de la part forfaitaire de DGF sera réactivé en 2024. Les communes présentant, comme la Ville de Pontarlier, un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes, connaîtront un nouvel écrêtement de leur dotation forfaitaire pour financer la progression des dotations de solidarité et les évolutions démographiques.

Par ailleurs, en dépit de la revalorisation des 320 millions d'euros de la DGF, les associations représentant les collectivités territoriales relèvent unanimement un effort financier insuffisant de l'Etat face à la pression inflationniste. Il manquerait 600 M€ selon l'Association des Maires de France (AMF) pour contrer les effets de l'inflation.

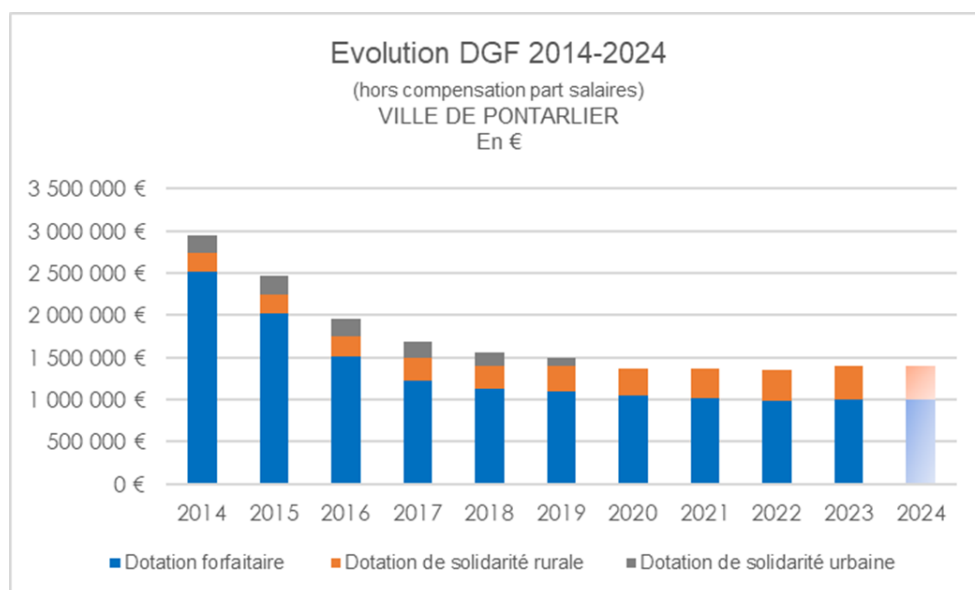
Evolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



Adaptation des règles de financement des besoins de la DGF. Actuellement, la dotation d'intercommunalité et les dotations de péréquation de la DGF sont comprises dans la dotation d'aménagement de la DGF. Les besoins de financement globaux sont couverts par l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la minoration de la dotation de compensation, le comité des finances locales (CFL) intervenant pour fixer le volume prélevé sur les communes et les EPCI.

Le PLF 2024 distingue dans l'architecture, les dotations de péréquation communales et la dotation d'intercommunalité qui constitue le solde de la dotation d'aménagement. Il prévoit que le CFL fixe le montant global de minoration des communes et celui afférent à la dotation de compensation des EPCI. Il prévoit que le besoin de financement de la dotation d'intercommunalité est financé par un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI (les communes ne seront pas amenées à financer la croissance de la dotation d'intercommunalité).

Evolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



3. Soutiens aux dépenses énergétiques

L'amortisseur électricité, mis en place en 2023, est reconduit à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les entreprises TPE/PME, les associations et les collectivités qui ont signé leur contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024, dans des conditions revues par rapport à 2023. Pontarlier remplit ces conditions.

L'amortisseur électricité évolue cependant, avec :

- Une couverture de la facture de 75 % (contre 50 %, en 2023) ;
- Un montant unitaire d'amortisseur qui ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh ;
- Un seuil de déclenchement de la part énergie de la facture relevée à 250 €/MWh (contre 180€/MWh en 2023).

B. Mesures concernant la fiscalité

1. Une évolution dynamique des bases d'imposition

Après une progression de 7,1 % en 2023, les valeurs locatives, servant à la détermination des taxes foncières et d'habitation, devraient évoluer de **+ 3,86 %** en 2024, en application de la formule réglementaire d'indexation automatique sur l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Cette revalorisation ne devrait toutefois pas concerner l'intégralité des bases communales. En effet, les locaux professionnels voient leurs valeurs locatives indexées par des coefficients différenciés en fonction de leur catégorie.

Malheureusement, notifiée que dans le courant du mois de mars, à l'occasion de la mise à disposition de l'état fiscal 1259 par le service des impôts, la revalorisation des valeurs locatives de ces locaux peut difficilement être anticipée lors de l'établissement du budget et appelle à la plus grande prudence dans l'estimation des produits de contributions directes.

2. Vers une déliaison partielle des taux de THRS et TFPB

Pour mémoire, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi de finances pour 2020 a conféré au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) un rôle de taux directeur dans le vote des taux des contributions directes locales. Ainsi, les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la cotisation foncière des entreprises ne peuvent augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB.

À la demande des collectivités, la loi de finances pour 2024 autorise une déliaison limitée des taux de THRS et TFPB. Ainsi, à condition est que le taux de THRS de la commune ou de l'intercommunalité soit inférieur à un plafond de 75% de la moyenne n-1 des taux communaux (ou intercommunaux) du département, les collectivités territoriales pourraient, sans modification du taux de TFPB, décider d'adopter une majoration du taux de THRS égale au maximum à 5 % de ce plafond.

3. Un État à la manette sur les abattements et les exonérations

❖ La prorogation de l'abattement en faveur des logements sociaux

Le projet de loi de finances pour 2024 proroge, au bénéfice des bailleurs sociaux, l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

❖ Une nouvelle exonération de longue durée pour la rénovation des logements sociaux

La loi de finances pour 2024 prévoit de faire bénéficier les logements locatifs sociaux, achevés depuis plus de 40 ans et présentant une étiquette énergétique E, F ou G, d'une exonération de 15 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties lorsqu'ils font l'objet de travaux lourds d'amélioration de leur performance énergétique et environnementale.

Cette exonération de taxe foncière serait compensée par l'État au travers d'un nouveau prélèvement sur ses recettes, dont la hauteur et l'évolution ne semblent pas précisés, mais qui est attendu comme partiel.

4. Calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives

La loi de finances apporte des modifications dans le calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives.

► **Locaux professionnels et commerciaux :** Les travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux réalisés au cours de l'année 2022 devaient être pris en compte dans les bases d'imposition 2023.

>>> **Le PLF 2024 reporte à 2026 cette prise en compte.**

4. Un contexte financier communal sain, des perspectives à maîtriser

Au-delà de l'environnement macroéconomique et du cadrage budgétaire national, le contexte du budget 2024 de Pontarlier est aussi déterminé par la trajectoire budgétaire propre à la Ville.

A. La situation financière du budget général

1. L'évolution de l'épargne

L'épargne d'une collectivité représente sa capacité à dégager un solde positif dans la gestion de ses opérations courantes. Elle s'obtient en retranchant les recettes réelles des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les encaissements et décaissements effectifs.

Une optimisation des recettes ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement sont donc essentielles pour à la fois, être en capacité d'offrir de nouveaux services aux administrés et disposer de marges de manœuvre suffisantes pour investir.

Les recettes moins les dépenses réelles constituent l'épargne brute. Si l'on y retranche le remboursement en capital de la dette, on dispose alors de l'épargne nette ou épargne disponible pour financer de nouvelles opérations.

Une rétrospective sur les 5 dernières années permet de constater l'évolution des dépenses et des recettes réelles ainsi que les différents niveaux d'épargne en résultant.

Evolution des différentes épargnes des exercices 2019 à 2023 - Budget principal

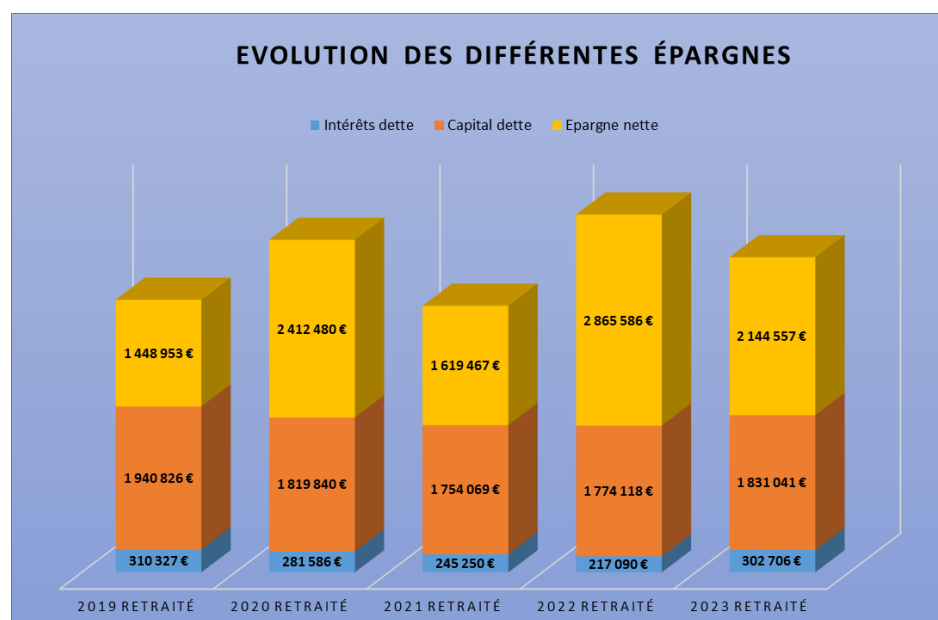
Provisoire

	C.A 2019 retraité	C.A 2020 retraité	C.A 2021 retraité	C.A 2022 retraité	C.A 2023 retraité	Evolution 23/22	
						masse	%
Dépenses de gestion (A) ¹	18 754 471 €	18 224 163 €	19 292 471 €	19 914 360 €	20 765 887 €	851 526 €	4,28%
<i>dont frais de personnel</i>	10 052 202 €	9 825 297 €	10 293 899 €	10 409 587 €	10 585 653 €	176 066 €	1,69%
Recettes réelles de fonctionnement (B) ²	22 454 578 €	22 738 069 €	22 911 256 €	24 771 154 €	25 044 190 €	273 036 €	1,10%
Epargne de gestion (C=B-A)	3 700 106 €	4 513 906 €	3 618 785 €	4 856 794 €	4 278 303 €	-578 490 €	-11,91%
Intérêts de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	310 327 €	281 586 €	245 250 €	217 090 €	302 706 €	85 616 €	39,44%
Epargne brute (E=C-D)	3 389 780 €	4 232 320 €	3 373 535 €	4 639 704 €	3 975 597 €	-664 106 €	-14,31%
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	1 940 826 €	1 819 840 €	1 754 069 €	1 774 118 €	1 831 041 €	56 922 €	3,21%
Epargne nette (G=E-F)	1 448 953 €	2 412 480 €	1 619 467 €	2 865 586 €	2 144 557 €	-721 029 €	-25,16%
Taux d'épargne nette (H=G/B)	6,45%	10,61%	7,07%	11,57%	8,56%		

Cette période est marquée par des fluctuations régulières de nos différents niveaux d'épargnes qui illustrent des variations à la hausse et à la baisse de nos dépenses et recettes. Cette période rétrospective basée sur des comptes administratifs retraités (sans recettes exceptionnelles et reprises des excédents des budgets de zones) intègre l'impact des crises successives des dernières années.

Sur les 3 dernières années, la Ville a connu une hausse continue de ces dépenses de gestion, avec notamment en 2021, l'impact des mesures du pacte social sur les dépenses de personnel et de la restitution de la compétence politique de la ville, compensée en recette, et avec une hausse continue sur les dépenses de maintenance et d'entretien sur un parc vieillissant, sur les 3 dernières années. Dans le même temps, les recettes ont également augmenté, mais parfois, à un rythme moins soutenu que les recettes, impliquant un mécanisme d'effet ciseau. En 2023, c'est surtout l'inflation sur l'énergie qui retient l'attention.

Notre taux d'épargne brute de l'ordre de 16% en 2023 marque ainsi le pas par rapport à 2022 (19%).



Sur les 5 dernières années, la ville a eu la capacité de dégager une épargne nette de 2,1 M€/an en moyenne.

2. Les résultats issus de l'exercice comptable 2023 (provisoire)

Le compte administratif 2023 fera l'objet d'une présentation détaillée et sera soumis au vote lors du prochain Conseil Municipal, en même temps que le compte de gestion du comptable public de Pontarlier.

Néanmoins, l'exercice comptable 2023 étant clos, il est déjà possible de présenter de manière provisoire et sommaire, les résultats de l'année précédente qui seront repris dans le budget primitif 2024.

Ainsi, pour les principaux budgets le résultat devrait s'établir de la manière suivante :

1. Détermination du résultat du budget général

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A1)	24 222 956,00	21 068 592,51
Dépenses d'ordre (B1)	4 256 670,70	1 254 912,04
Total général - Dépenses (C1=A1+B1)	28 479 626,70	22 323 504,55
Recettes réelles (D1)	28 145 617,70	28 815 376,68
Recettes d'ordre (E1)	334 009,00 €	264 805,86 €
Total général - Recettes (F1=D1+E1)	28 479 626,70	29 080 182,54
Résultat de fonctionnement (G1=F1-C1)	0,00 €	6 756 677,99 €
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H1)	14 086 532,61	8 089 743,08
Dépenses d'ordre (I1)	441 009,00	264 805,86
Total général - Dépenses (J1=H1+I1)	14 527 541,61	8 354 548,94
Recettes réelles (K1)	10 163 870,91	6 540 600,84
Recettes d'ordre (L1)	4 363 670,70	1 254 987,68
Total général - Recettes (M1=K1+L1)	14 527 541,61	7 795 588,52
Résultat d'investissement (N1=M1-J1)	0,00 €	-558 960,42 €
Résultat de clôture (O1=G1+N1)	0,00 €	6 197 717,57 €

Il apparaît, au vu de ce tableau, que les comptes 2023 du budget principal font ressortir un résultat de clôture de + 6,2 M€. Celui-ci est composé :

- Du résultat de la section de fonctionnement de +6,8 M€,
- Du résultat de la section d'investissement de -560 K€.

Celui-ci se décompose également de la manière suivante :

- Un résultat annuel de -1 M€,
- La reprise des résultats antérieurs pour 5,1 M€.

Ces chiffres correspondent :

- Aux mandats de dépenses et aux titres de recettes effectivement émis jusqu'au 31 décembre,
- Aux rattachements, c'est-à-dire les restes à réaliser, pour lesquels un service a été fait au plus tard au 31 décembre.

Ces chiffres ne comprennent pas en revanche les restes à réaliser 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement, qui constituent les reports et qui devront être intégrés lors du vote du budget primitif. Ceux-ci s'élèvent à 3,3 M€ en dépenses et 837,6 K€ en recettes.

B. La situation financière des budgets annexes

1. *Le budget annexe Bois et Forêt*

Les résultats issus de l'exercice comptable 2023 font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	455 156,44 €	422 631,80 €
Dépenses d'ordre (B)	115 767,09 €	0,00 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	570 923,53 €	422 631,80 €
Recettes réelles (D)	570 923,53 €	620 801,10 €
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	570 923,53 €	620 801,10 €
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0 €	198 169,30 €

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	191 668,41 €	88 693,66 €
Dépenses d'ordre (I)	0,00 €	0,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	191 668,41 €	88 693,66 €
Recettes réelles (K)	75 901,32 €	47 401,32 €
Recettes d'ordre (L)	115 767,09 €	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	191 668,41 €	47 401,32 €
Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	-41 292,34 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0 €	156 876,96 €

Le budget annexe « Bois et Forêt » dégage un résultat de clôture excédentaire de 156,9 K€.

Il sera repris au budget primitif en même temps que les reports en dépenses et en recettes d'investissement, respectivement de 47 K€ et 28,5 K€. Ces points seront développés au moment de la décision d'affectation du résultat, mais a minima, compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement et du solde également déficitaire des reports, le résultat devra combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

2. Le budget annexe Locations immobilières

Les résultats issus de l'exercice comptable 2023 font ressortir les éléments suivants :

1. Détermination du résultat		
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	316 795,00	184 013,37
Dépenses d'ordre (B)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	316 795,00	184 013,37
Recettes réelles (D)	316 795,00	184 013,37
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	316 795,00	184 013,37
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	0,00 €

Le budget annexe « Locations Immobilières » dégage un résultat de clôture à 0 €, ce budget ayant fait l'objet en fin d'année d'une subvention d'équilibre du budget principal pour combler le déficit de sa section de fonctionnement d'un montant de 100 K€.

A noter, ce budget ne comporte aucune écriture en section d'investissement. Il est pour l'heure uniquement destiné à recueillir toutes les opérations liées à la gestion des locations de salles (dépenses et recettes de fonctionnement).

3. Le budget annexe Restaurant Municipal

Les résultats issus de l'exercice comptable 2023 font ressortir les éléments suivants :

Section de fonctionnement	Réalisations
Dépenses réelles (A)	171 168,25
Dépenses d'ordre (B)	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	171 168,25
Recettes réelles (D)	166 615,03
Recettes d'ordre (E)	0,00
Total général - Recettes (F=D+E)	166 615,03
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	-4 553,22 €
Section d'investissement	Réalisations
Dépenses réelles (H)	18 240,61
Dépenses d'ordre (I)	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	18 240,61
Recettes réelles (K)	22 793,83
Recettes d'ordre (L)	0,00
Total général - Recettes (M=K+L)	22 793,83
Résultat d'investissement (N=M-J)	4 553,22 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €

Le budget Restaurant Municipal dégage un résultat de clôture à 0 €, avec un déficit de la section de fonctionnement et un excédent du même montant de la section d'investissement. Le déficit sera comblé dans le cadre du budget primitif 2024.

TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Les grands principes guidant les orientations 2024

Les principes qui guideront le budget 2024 resteront les mêmes que les années précédentes :

- Maitriser la section de fonctionnement de nos budgets pour faire face aux aléas potentiels générés par les crises en cours et préserver nos capacités d'investissement,
- Mettre l'accent sur les investissements permettant le développement de notre territoire au travers des axes forts du mandat : **Pontarlier, durablement solidaire et dynamique**,
- Maitriser nos prévisions budgétaires dans une logique annuelle afin de sécuriser nos équilibres financiers,
- Ne pas mobiliser le levier fiscal.

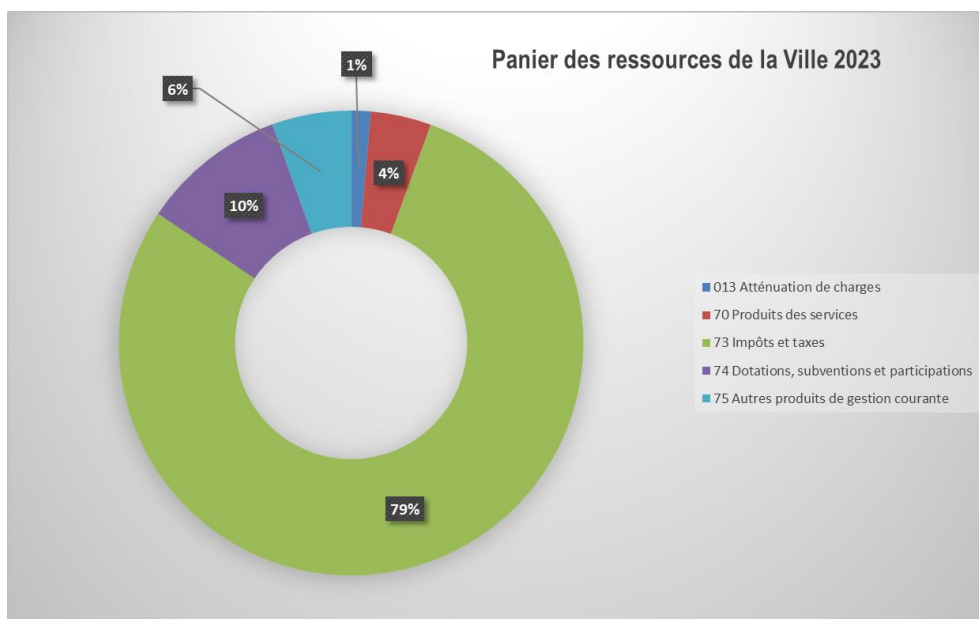
2. Le budget général

A. La préservation des marges financières

1. *Les recettes de fonctionnement connaîtront une hausse limitée d'environ 2%*

Ainsi les recettes de fonctionnement devraient se situer entre 28,5 et 29 M€ en 2024,.

Pour mémoire, les ressources permettant d'assurer le fonctionnement de la Ville et de dégager un autofinancement se décomposent de la façon suivante :



En tête des ressources de la Ville, la fiscalité constituera la première ressource des finances de la ville avec 68% des recettes réelles de fonctionnement, devant les dotations, subventions et participations et les autres produits de gestion courante (loyers, reprises d'excédents, ...).

❖ **Les recettes fiscales attendues en hausse, avec un gel des taux.**

Les recettes fiscales de Pontarlier sont composées de :

- La fiscalité à pouvoir de taux ;
- L'attribution de compensation, fraction de la fiscalité professionnelle reversée par la CCGP ;
- D'autres recettes issues de diverses taxes⁴.

La Fiscalité à pouvoir de taux est désormais constituée par les **taxes foncières** (env. 10,1 M€ en 2023) et par la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (496 K€).

Conformément aux engagements de campagne et compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases pour 2024 (voir ci-dessous), il sera proposé de geler le taux cette année. Les valeurs locatives d'habitation seront revalorisées, en application des dispositions nationales, à 3,9% tandis que les valeurs locatives professionnelles évolueront dans une proportion moindre, suivant des grilles tarifaires départementales.

Sur cette base, les recettes fiscales à pouvoir de taux seraient comprises entre 19 et 19,5 M€ en 2024.

L'attribution de compensation sera stable par rapport à 2023, en l'absence de nouveau transfert de compétences en 2024.

Les autres recettes fiscales attendues en hausse, entre 70 et 75 K€, avec des baisses cependant sur les taxes additionnelles aux droits de mutations, et les Taxes Locales sur la Publicité Extérieure au vu des dernières perceptions, mais une hausse sur les taxes sur l'électricité.

❖ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : une évolution stable**

Compte tenu des évolutions introduites dans la Loi de Finances Initiale, une prévision de stabilité est estimée pour la DGF de la Ville en attendant les notifications des services de l'Etat concrétisant le renforcement de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), l'effet de l'écrêtement et la prise en compte de l'évolution de la population.

⁴ Principalement taxes additionnelles sur les droits de mutation, taxes sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure, droits de place

❖ **Les autres recettes : produits d'exploitation et de gestion courante et autres compensations en hausse**

Les recettes tarifaires issues des prestations de service proposées par la ville seront en hausse de 10% environ, ajustés par prudence sur les réalisations 2023, avec la reprise de la tarification pour les occupations du domaine public, des recettes attendues des concessions dans les cimetières.

Les produits de gestion courante reflueront en 2024 en l'absence de reversement de l'excédent du budget annexes Bois et Forêt.

Les compensations d'exonérations fiscales devraient également être en hausse. En effet, avec la réforme des impôts de production, l'Etat a divisé par 2 les bases des établissements industriels. En contrepartie, il reverse au bloc communal une compensation. Celle-ci est établie sur les bases exonérées, auxquelles on applique la revalorisation forfaitaire et la dynamique physique des bases.

2. Les dépenses de fonctionnement sous contrôle, entre 23,8 et 24 M€

Les dépenses de fonctionnement seront au même niveau qu'en 2023.

Les principaux postes progresseront de la façon suivante :

- ❖ **Les charges à caractère général** qui abritent les dépenses énergétiques se situeront entre 7,2 et 7,5 M€, soit une baisse de -7% environ.

Pour mémoire, ce poste de charge recouvre l'achat de diverses fournitures et prestations de services (assurances, énergie, de fluides, entretien et de maintenance, ...) utiles à l'activité de la collectivité et au bon fonctionnement de la structure.

Si le poids des dépenses énergétiques s'allège, ce n'est pour autant pas au point de retrouver les niveaux d'avant crise : ainsi, l'achat d'électricité représentait 905 000 € en 2021, 860 000 € en 2022 et 1 290 000 € en 2023 (dont 145 K€ d'amortisseur Electricité).

Outre les dépenses de fluide et d'énergie, les principales hausses concerneront les frais d'achats de fourniture et d'entretien pour répondre au besoin de développement de la régie et d'interventions sur un parc vieillissant. Les frais d'acquisition et de maintenance des outils informatiques seront également en hausse pour répondre aux besoins de sécurisation du système informatique.

Enfin, pour mettre en œuvre le programme ambitieux des animations 2024 (passage de la flamme Olympique, 80 ans de la libération de Pontarlier, 60 ans du jumelage, festival couleurs urbaines), le budget des animations sera en hausse entre + 50 et + 70 K€.

- ❖ **La masse salariale aura une évolution** de l'ordre de 5%, et devrait se situer entre 11,6 et 11,7 M€. Premier poste de dépense de la section de

fonctionnement, ce budget prendra en compte non seulement les évolutions de carrière et la revalorisation du point d'indice en année pleine décidée en juillet dernier, mais également les 5 points d'indice attribués à chaque agent public au 1^{er} janvier dernier ainsi que les différentes mesures envisagées par la collectivité elle-même (prime pouvoir d'achat, compensation des jours ancienneté, mise en place de la nouvelle formule du régime indemnitaire). L'annexe 3 apporte des développements supplémentaires sur la gestion et la composition des Ressources Humaines de la ville.

- ❖ **Les atténuations de produits** correspondent aux prélèvements faits par l'Etat sur notre fiscalité au titre du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale) et au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). Elles sont prévues au même niveau qu'en 2023.
- ❖ **Les autres charges de gestion courante** qui abritent différentes dépenses, des subventions de fonctionnement versées par la Ville au comblement des déficits des budgets annexes en passant par les indemnités des élus et les charges issues des abandons de créances. Elles seront en hausse de l'ordre de 3%.

Le poste des subventions aux associations sera réévalué en légère hausse de +2%, notamment pour financer les subventions de projets dans le cadre de la politique de la ville. Le forfait communal versé à Saint-Joseph évoluera en fonction du coût de l'élève et du nombre d'enfants scolarisés, conformément aux normes réglementaires. Enfin, la **subvention au CCAS** sera réévaluée pour faire face aux besoins d'interventions sociales sur la commune et prendre en compte l'évolution des rémunérations des agents, dans les mêmes proportions que ceux de la Ville. .

S'agissant de la **prise en charge des déficits des budgets annexes (BA)**, ceux-ci seront en baisse entre 10 et 15%, en raison d'un ajustement aux besoins effectifs sur le budget restaurant municipal (voir ce budget).

Ce poste des subventions et contributions obligatoires devrait se situer à hauteur de 4 et 4,1 M€ M€.

- ❖ **Les charges financières** devraient enregistrées en 2024, les frais financiers du nouvel emprunt souscrit en 2023 et ceux à venir pour les emprunts 2024. Une hausse de l'ordre de +15% est attendue en 2024. Ainsi, les frais financiers devraient se situer entre 330 et 340 K€.

B. Le programme d'investissement pour 2024

Le budget 2024 devrait permettre de dégager une capacité de financement permettant de soutenir **un programme d'investissement entre 6 et 8 M€**, ce qui devrait nécessiter un recours à l'emprunt de l'ordre de 4 à 5 M€.

Résolument tourné vers la transition écologique, les investissements 2024 s'articuleront autour des 5 axes suivants :

- Le développement durable et l'amélioration de la performance énergétique de nos équipements,
- La préservation et l'amélioration de notre patrimoine viaire et de nos espaces publics,
- L'optimisation du patrimoine bâti avec un accent sur la performance énergétique des bâtiments,
- La poursuite de notre politique foncière et de grands projets d'aménagements,
- Le renouvellement et la modernisation des et équipements.

1. Le développement durable et la transition écologique

L'un des axes prioritaires de la Ville durant la mandature est d'œuvrer en matière de développement durable. Ainsi, le programme des investissements pour 2024 met l'accent sur ces thématiques avec les premières actions visant la sobriété énergétique dans le cadre du [schéma directeur bâtiment et énergie multi-enjeux \(SDIE\)](#) dont l'un des axes forts est de réduire la consommation énergétique de nos bâtiments.

Pour accompagner ce projet d'envergure, un programme pluriannuel sera proposé au vote du conseil municipal.

Ce programme inclura le projet [d'énergie solaire photovoltaïque en autoconsommation collective](#). Le programme des investissements pour 2024 fait suite à l'étude lancée en 2023 sur le potentiel solaire des toitures et parkings de son patrimoine (exposition, type de toiture et de charpente...) pour y produire de l'électricité dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective. Sur un rayon de 2 km, il s'agit de mettre en relation les productions photovoltaïques de plusieurs sites et les consommations d'autres équipements (par exemple : l'électricité produite sur le toit d'une école en juillet/août serait réinjectée et consommée par un autre équipement municipal ouvert, comme une maison de quartier). L'énergie non consommée par les bâtiments municipaux sera revendue.

Le programme pluriannuel pour le renouvellement de l'éclairage public sera poursuivi, Pour rappel, il s'agit d'un éclairage LED plus économique, moins consommateur d'énergie et adapté à la vie des quartiers permettant de réduire la pollution lumineuse (pour la biodiversité mais aussi pour les riverains).

D'autres axes du développement durable seront également travaillés en matière de mobilité douce (voie du train, stationnements vélos, programme voirie) et la mise en accessibilité des équipements se poursuivra.

2. La préservation de notre patrimoine bâti et viaire

La Ville dispose d'un patrimoine riche et diversifié, adapté aux pratiques variées des habitants, utile à leurs épanouissement culturel et sportif et destiné à répondre aux besoins éducatif, sociaux et en matière de santé de la population.

Pour assurer un fonctionnement optimal de ces équipements, un investissement régulier est nécessaire pour leur conservation et leur évolution en phase avec les besoins. Le schéma directeur évoqué précédemment guidera désormais la Ville dans

le dimensionnement et la hiérarchisation de ces investissements, tenant compte notamment des exigences à venir du décret tertiaire à l'horizon 2030 à 2050.

3. La poursuite de la politique foncière et de grands aménagements

Pontarlier continuera ses investissements dans l'étude et l'acquisition de foncier utile à l'aménagement et au développement du territoire.

Les grands projets d'aménagements concernant l'ilot Lallemand, le grand cours ou la maison chevalier seront poursuivis.

4. Les équipements et mobiliers

Afin d'assurer un fonctionnement efficient des services et de leurs activités, la Ville continuera à moderniser les équipements des services dans un souci de performances, notamment énergétiques. La Ville se dotera également d'une infrastructure et d'équipements informatiques à la hauteur des enjeux de sécurité d'aujourd'hui. Les besoins en la matière étant important, un schéma directeur définissant les priorités d'investissement est à l'étude et les premières actions devraient se déployer en 2024. La ville réinterroge également ses choix d'investissement concernant son parc roulant. Les achats 2024 viseront à verdir et diversifier les fonctionnalités des équipements retenus.

3. Les budgets annexes

A. Le budget bois et forêt

La principale recette de ce budget résulte de la vente de bois aux particuliers et aux professionnels.

Le budget de fonctionnement (travaux d'entretien et de gardiennage) devrait se situer entre 380 et 450 K€, en baisse rapport à 2023, ajustée aux possibilités laissées par le programme de vente de bois envisagé et les besoins de financement des investissements.

Le programme d'investissement, défini en accord avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) devrait s'élever à 150 K€ avec la réalisation des travaux sylvicoles et patrimoniaux.

Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé pour 2024. Il ne sera pas non plus procédé à un reversement de l'excédent de ce budget au budget général.

B. Le budget Location Immobilière

Le budget annexe des locations immobilières retrace l'ensemble des opérations liées à la location de locaux divers (Espace Pourny, salle des Annonciades...) au profit de particuliers et d'associations.

Ce budget supporte les frais d'entretien et d'exploitation de ces locaux. Une hausse de l'ordre de 15% est attendue sur les dépenses à caractère général avec un ajustement des dépenses d'énergie au réalisé 2023.

Les recettes ne couvrant pas les dépenses, le budget général verse une subvention d'équilibre en fin d'année. Elle serait de l'ordre de 145 K€ pour 2024.

C. Le restaurant municipal

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être stables pour se situer entre 220 et 250 K.

S'agissant des recettes, celles-ci sont constituées par la redevance versée par le fermier, basée sur une part forfaitaire et une part variable liée au volume de chiffre d'affaires réalisé.

La subvention d'équilibre du budget général devrait être de l'ordre de 150 K€ pour faire face au besoin de ce Budget annexe.

D. Les budgets « zones d'aménagements urbains et lotissements »

1. La ZAC des Epinettes

Les opérations sur la ZAC des Epinettes et le lotissement Montaigne s'étant achevées en 2023, ces deux budgets seront clôturés.

S'agissant du budget annexe « Plan Battelin », il n'y aura pas d'inscriptions en 2024, hormis la reprise des résultats 2023.

ANNEXE 1 : LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT EN VIGUEUR AU 31/12/2023

LISTE DES APCP - REVISION DM octobre 2023												
N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement								Autorisation de programme
				Réalisé				Présionnel				
				de 2012 à 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
1	Parc des Forges (Kayak) <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	38 674 €	26 428 €	3 272 €	843 162 €	653 464 €	30 000 €			1 595 000 €
			Recettes	- €		- €	34 294 €	422 903 €	327 756 €	15 047 €		800 000 €
			Solde à financer	38 674 €	26 428 €	3 272 €	808 868 €	230 562 €	297 756 €	15 047 €	- €	833 674 €
		Après DM 2023	Dépenses	38 674 €	26 428 €	3 272 €	843 162 €	543 464 €	30 000 €			1 485 000 €
			Recettes	- €		- €	34 294 €	422 903 €	327 756 €	15 047 €		800 000 €
			Solde à financer	38 674 €	26 428 €	3 272 €	808 868 €	120 562 €	297 756 €	15 047 €	- €	723 674 €
3	Gendarmerie <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	85 610 €	188 035 €	32 676 €	55 276 €	65 000 €				426 597 €
			Recettes	- €	21 402 €	- €	44 824 €	23 374 €	10 663 €			100 263 €
			Solde à financer	85 610 €	166 633 €	32 676 €	10 452 €	41 626 €	10 663 €	- €	- €	411 944 €
		Après DM 2023	Dépenses	85 610 €	188 035 €	32 676 €	55 276 €	65 000 €				426 597 €
			Recettes	- €	21 402 €	- €	44 824 €	23 374 €	10 663 €			100 263 €
			Solde à financer	85 610 €	166 633 €	32 676 €	10 452 €	41 626 €	10 663 €	- €	- €	411 944 €
4	Démolition îlot Lallemand <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €	16 471 €	2 718 €	- €	90 000 €	160 000 €			269 189 €
			Recettes	- €		2 702 €	446 €	- €	14 764 €	26 246 €		44 158 €
			Solde à financer	- €	16 471 €	16 €	446 €	90 000 €	145 236 €	26 246 €	- €	225 032 €
		Après DM 2023	Dépenses	- €	16 471 €	2 718 €	- €	90 000 €	160 000 €			269 189 €
			Recettes	- €		2 702 €	446 €	- €	14 764 €	26 246 €		44 158 €
			Solde à financer	- €	16 471 €	16 €	446 €	90 000 €	145 236 €	26 246 €	- €	225 032 €
5	Plan sanisettes <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	11 532 €	30 357 €	36 281 €	168 246 €	100 000 €	143 385 €	- €		489 800 €
			Recettes	- €	1 689 €	4 980 €	5 951 €	27 599 €	16 404 €	23 521 €		80 144 €
			Solde à financer	11 532 €	28 668 €	31 301 €	162 294 €	72 401 €	126 981 €	23 521 €	- €	421 188 €
		Après DM 2023	Dépenses	11 532 €	30 357 €	36 281 €	168 246 €	2 000 €	150 000 €	91 385 €		489 800 €
			Recettes	- €	1 689 €	4 980 €	5 951 €	27 599 €	328 €	24 606 €	14 991 €	80 144 €
			Solde à financer	11 532 €	28 668 €	31 301 €	162 294 €	25 599 €	149 672 €	66 779 €	14 991 €	421 188 €

N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement								Autorisation de programme	
				Réalisé				Présionnel					
				de 2012 à 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
6	Rénovation complexe des Capucins <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €		9 503 €	372 €	50 000 €	1 540 126 €	- €		1 600 000 €	
			Recettes	- €			1 559 €	61 €	8 202 €	252 642 €		262 464 €	
			Solde à financer	- €	- €	9 503 €	- 1 187 €	49 939 €	1 531 924 €	- 252 642 €	- €	1 337 536 €	
		Après DM 2023	Dépenses	- €		9 503 €	372 €	83 000 €	1 507 126 €	- €		1 600 000 €	
			Recettes	- €			1 559 €	61 €	13 615 €	247 229 €		262 464 €	
			Solde à financer	- €	- €	9 503 €	- 1 187 €	82 939 €	1 493 510 €	- 247 229 €	- €	1 337 536 €	
7	Aménagement Grand cours <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €			- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €		1 500 000 €	
			Recettes	- €								- €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €	- €	1 500 000 €	
		Après DM 2023	Dépenses	- €				- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €		1 500 000 €
			Recettes	- €									- €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €	- €	1 500 000 €	
8	Territoire Intelligent - Internet des objets connectés <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €			47 075 €	400 000 €	553 005 €			1 000 080 €	
			Recettes	- €					500 000 €			500 000 €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	47 075 €	400 000 €	53 005 €	- €	- €	500 080 €	
		Après DM 2023	Dépenses	- €				47 075 €	400 000 €	553 005 €			1 000 080 €
			Recettes	- €						500 000 €			500 000 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	47 075 €	400 000 €	53 005 €	- €	- €	500 080 €	
9	Eclairage public <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €			286 276 €	600 391 €	500 000 €	613 333 €	- €	2 000 000 €	
			Recettes	- €				125 000 €	125 000 €	125 000 €		375 000 €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	286 276 €	475 391 €	375 000 €	488 333 €	- €	1 625 000 €	
		Après DM 2023	Dépenses	- €				286 276 €	600 391 €	500 000 €	613 333 €	- €	2 000 000 €
			Recettes	- €					133 800 €	125 000 €	116 200 €		375 000 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	286 276 €	466 591 €	375 000 €	497 133 €	- €	1 625 000 €	

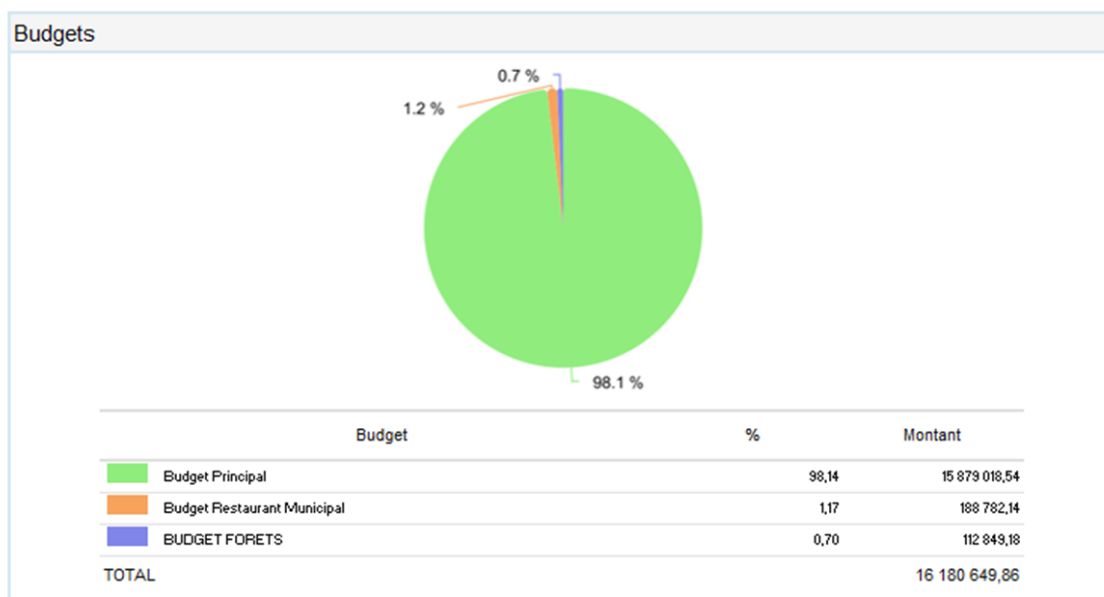
N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement								Autorisation de programme
				Réalisé				Prévisionnel				
				de 2012 à 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
10	Aménagement voie du train-rue Mermoz-Phase 1 <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €				100 000 €	500 000 €	- €	- €	600 000 €
			Recettes	- €					16 404 €	82 020 €	- €	98 424 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	100 000 €	483 596 €	- 82 020 €	- €	501 576 €
		Après DM 2023	Dépenses	- €				100 000 €	500 000 €	- €	- €	600 000 €
			Recettes	- €					16 404 €	82 020 €	- €	98 424 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	100 000 €	483 596 €	- 82 020 €	- €	501 576 €
11	Eglise Ste Bénigne- Relevage orgue et nettoyage voute <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €				100 000 €	280 000 €	- €	- €	380 000 €
			Recettes	- €					16 404 €	45 931 €	- €	62 335 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	100 000 €	263 596 €	- 45 931 €	- €	317 665 €
		Après DM 2023	Dépenses	- €				33 000 €	67 000 €	280 000 €	- €	380 000 €
			Recettes	- €					5 413 €	10 991 €	45 931 €	62 335 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	33 000 €	61 587 €	269 009 €	- 45 931 €	317 665 €
Total	Total	Avant DM 2023	Dépenses	135 815 €	261 291 €	84 449 €	1 400 406 €	2 258 856 €	4 706 516 €	1 013 333 €	- €	9 860 666 €
			Recettes	- €	23 091 €	7 682 €	87 074 €	598 936 €	1 035 597 €	570 408 €	- €	2 322 788 €
			Solde à financer	135 815 €	238 200 €	76 768 €	1 313 332 €	1 659 919 €	3 670 919 €	442 926 €	- €	7 673 694 €
		Après DM 2023	Dépenses	135 815 €	261 291 €	84 449 €	1 400 406 €	2 016 856 €	4 467 131 €	1 384 718 €	- €	9 750 666 €
			Recettes	- €	23 091 €	7 682 €	87 074 €	607 736 €	1 013 943 €	522 339 €	60 922 €	2 322 788 €
			Solde à financer	135 815 €	238 200 €	76 768 €	1 313 332 €	1 409 119 €	3 453 187 €	862 379 €	- 60 922 €	7 563 694 €

ANNEXE 2 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE

Les tableaux et graphiques ci-dessous apportent des informations sur la situation de l'endettement du budget principal et des budgets annexes qui comportent des emprunts.

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de la Ville représente un volume global de 16,2, incluant deux nouveaux emprunts de 800 000 € chacun.

Affectation



La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 demande aux collectivités territoriales d'indiquer, lors du débat d'orientation budgétaire leur objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci s'entend comme le volume des emprunts sollicités sur l'année minoré des remboursements d'emprunts.

Pour 2023, l'objectif d'évolution du besoin de financement s'établirait de la manière suivante :

	Recours à l'emprunt (a)	Remboursement d'emprunt (b)	Besoin de financement (a-b)
Budget principal	4 500 000,00 €	1 831 100,00 €	2 668 900,00 €
Budget Bois et forêts	- €	15 500,00 €	- 15 500,00 €
Budget Restaurant Municipa	- €	16 000,00 €	- 16 000,00 €
Total	4 500 000,00 €	1 862 600,00 €	2 637 400,00 €

1. Le Budget Général

A. Caractéristiques générales de la dette

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022	
Encours 16 110 059,06	Nombre d'emprunts * 21
Taux actuariel * 1,96%	Taux moyen de l'exercice 1,59%
<i>* tirages futurs compris</i>	

Charges financières en 2022	
Annuité 1 999 590,30	Amortissement 1 774 118,19
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 222 272,11	ICNE 99 842,90

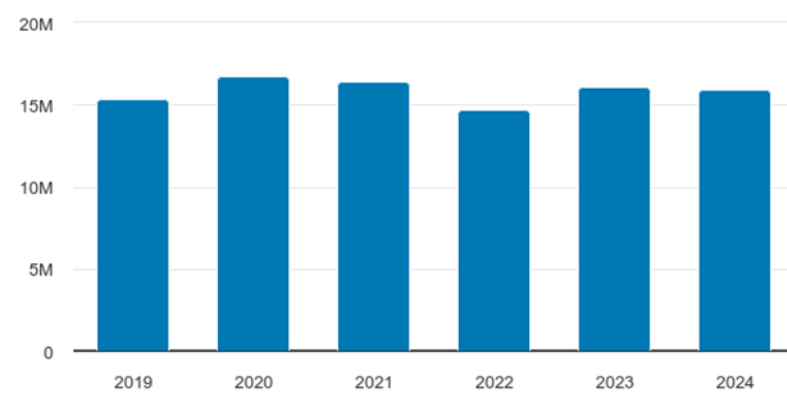
Bilan Annuel

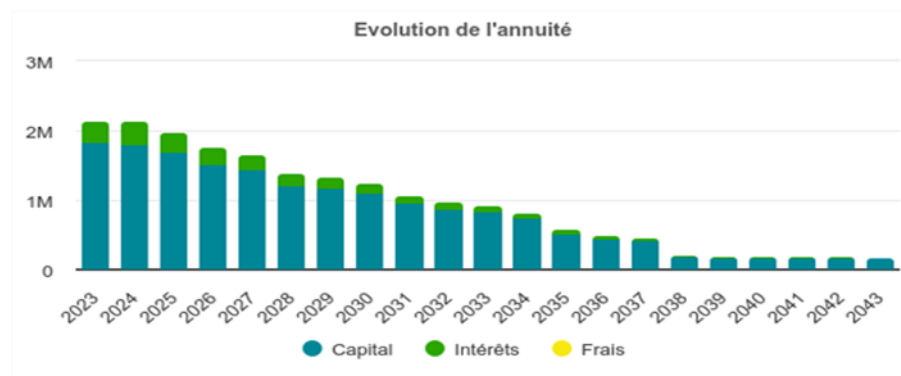
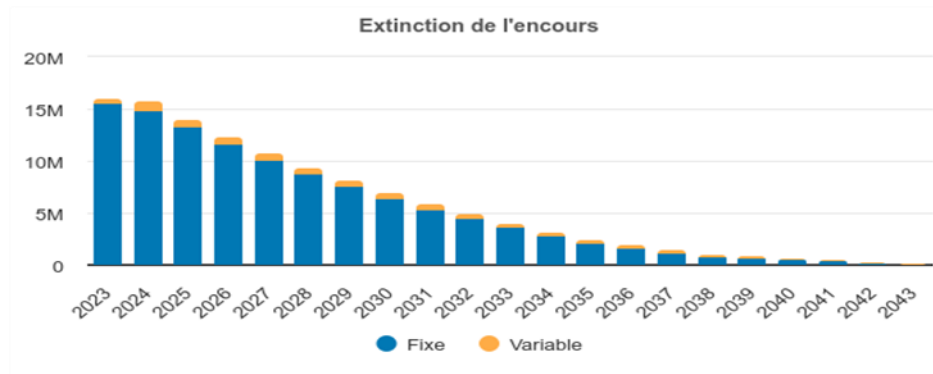
Caractéristiques de la dette au 31/12/2023	
Encours 15 879 018,54	Nombre d'emprunts * 22
Taux actuariel * 2,14%	Taux moyen de l'exercice 2,00%
<i>* tirages futurs compris</i>	

Charges financières en 2023	
Annuité 2 137 170,69	Amortissement 1 831 040,52
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 304 530,17	ICNE 98 018,55

B. Profil de la dette

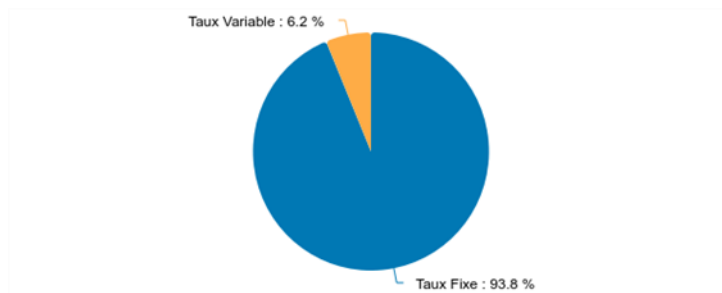
Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice





C. Gestion du risque

Répartition de l'emprunt par taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	14 892 574,52	986 444,02	15 879 018,54
%	93,79%	6,21%	100%
Nombre d'emprunts	18	4	22

Répartition des emprunts suivant la charte Gissler

Pour permettre d'évaluer les risques attachés à un emprunt, la Charte de bonne conduite, dite Charte « Gissler » propose de classer les emprunts en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Pour la Ville de Pontarlier, voici la répartition :

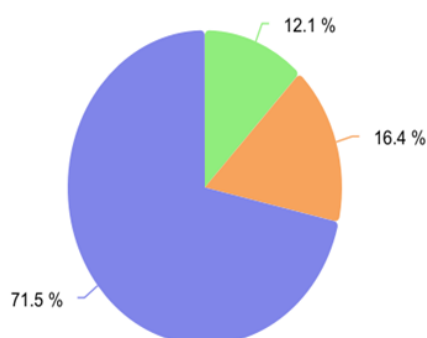
Catégorie	Encours au 31/12/2023	%
1-A	15 879 018,54	100,00%
TOTAL	15 879 018,54	100 %

D. Durée de vie du stock de dettes

Durée de vie

Indicateurs	
Encours 15 879 018,54	Duration * 5 ans, 6 mois
Durée de vie moyenne * 6 ans	Durée résiduelle * 19 ans, 11 mois
Durée résiduelle Moyenne * 11 ans, 8 mois	

** tirages futurs compris*



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	1 923 547,54
5 - 10 ans	2 609 157,46
10 - 20 ans	11 346 313,54
TOTAL	15 879 018,54

2. Le Budget Bois et Forêt

A. Caractéristiques générales de la dette

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022	
Encours 128 088,06	Nombre d'emprunts * 1
Taux actuariel * 1,41%	Taux moyen de l'exercice 1,40%
<i>* tirages futurs compris</i>	

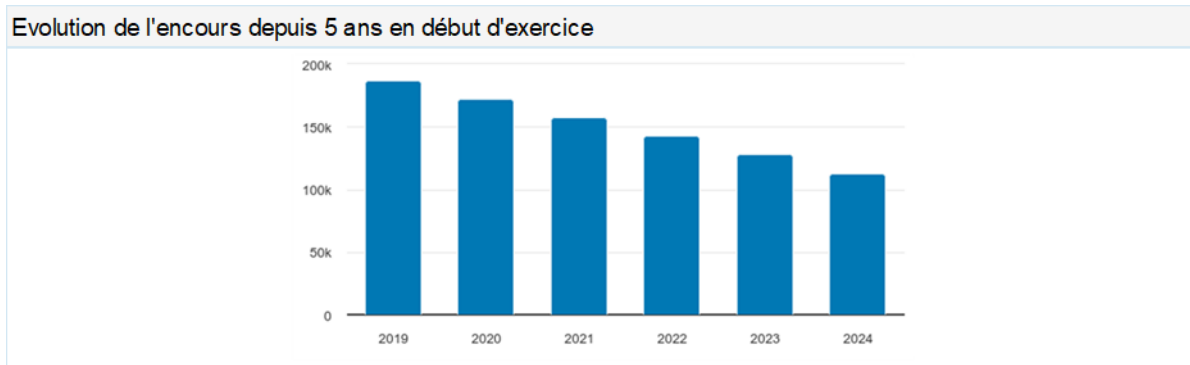
Charges financières en 2022	
Annuité 16 952,34	Amortissement 15 027,39
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 1 924,95	ICNE 302,12

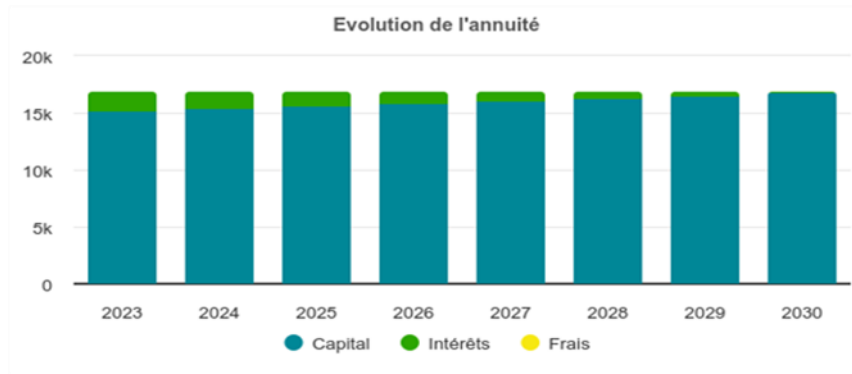
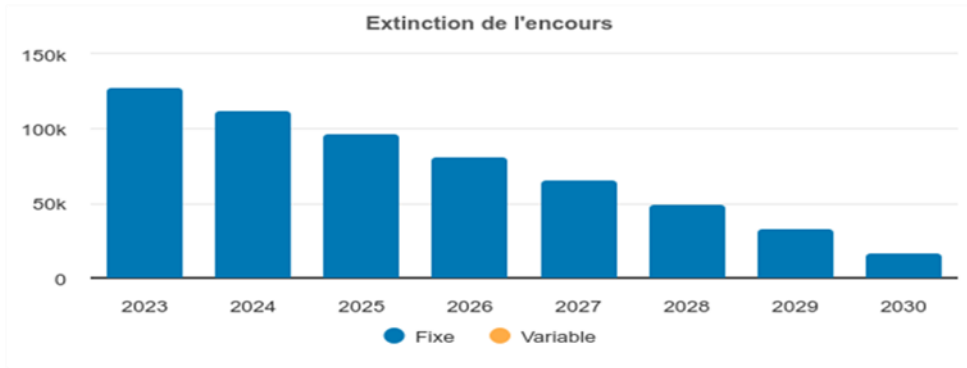
Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2023	
Encours 112 849,18	Nombre d'emprunts * 1
Taux actuariel * 1,41%	Taux moyen de l'exercice 1,40%
<i>* tirages futurs compris</i>	

Charges financières en 2023	
Annuité 16 952,34	Amortissement 15 238,88
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 1 713,46	ICNE 266,18

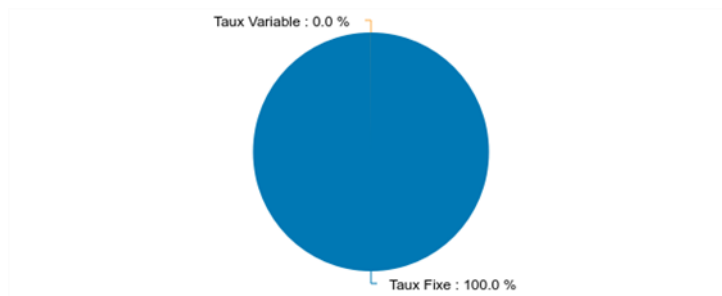
B. Profil de la dette





C. Gestion du risque

Type de taux



Charte Gissler

Catégorie	Encours au 31/12/2023	%
1-A	112 849,18	100,00%
TOTAL	112 849,18	100 %

3. Le Budget Restaurant municipal

A. Caractéristiques générales de la dette

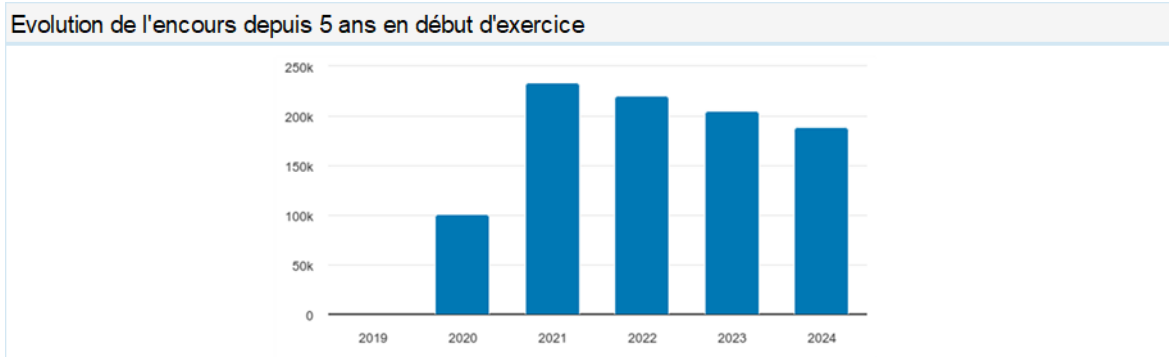
Bilan Annuel

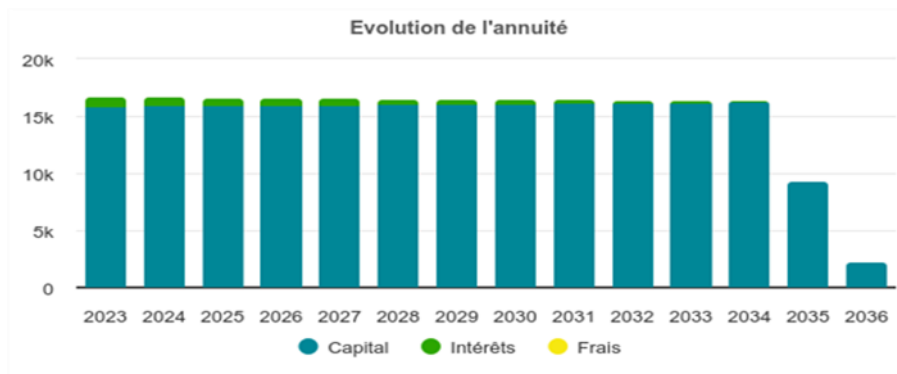
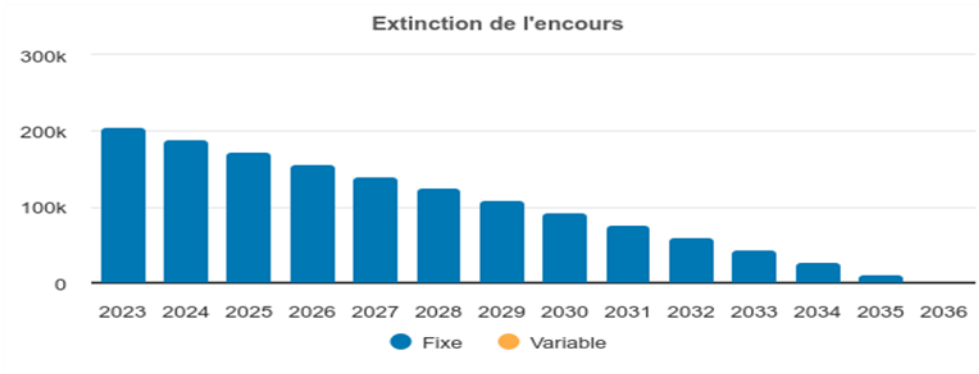
Caractéristiques de la dette au 31/12/2022	
Encours 204 671,33	Nombre d'emprunts * 2
Taux actuariel * 0,42%	Taux moyen de l'exercice 0,41%
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2022	
Annuité 16 758,81	Amortissement 15 854,62
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 904,19	ICNE 529,74

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2023	
Encours 188 782,14	Nombre d'emprunts * 2
Taux actuariel * 0,42%	Taux moyen de l'exercice 0,41%
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2023	
Annuité 16 727,08	Amortissement 15 889,19
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 837,89	ICNE 487,44

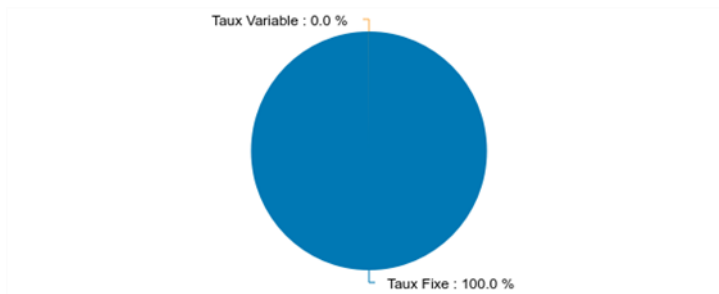
B. Profil de la dette





C. Gestion du risque

Type de taux



Charte Gissler

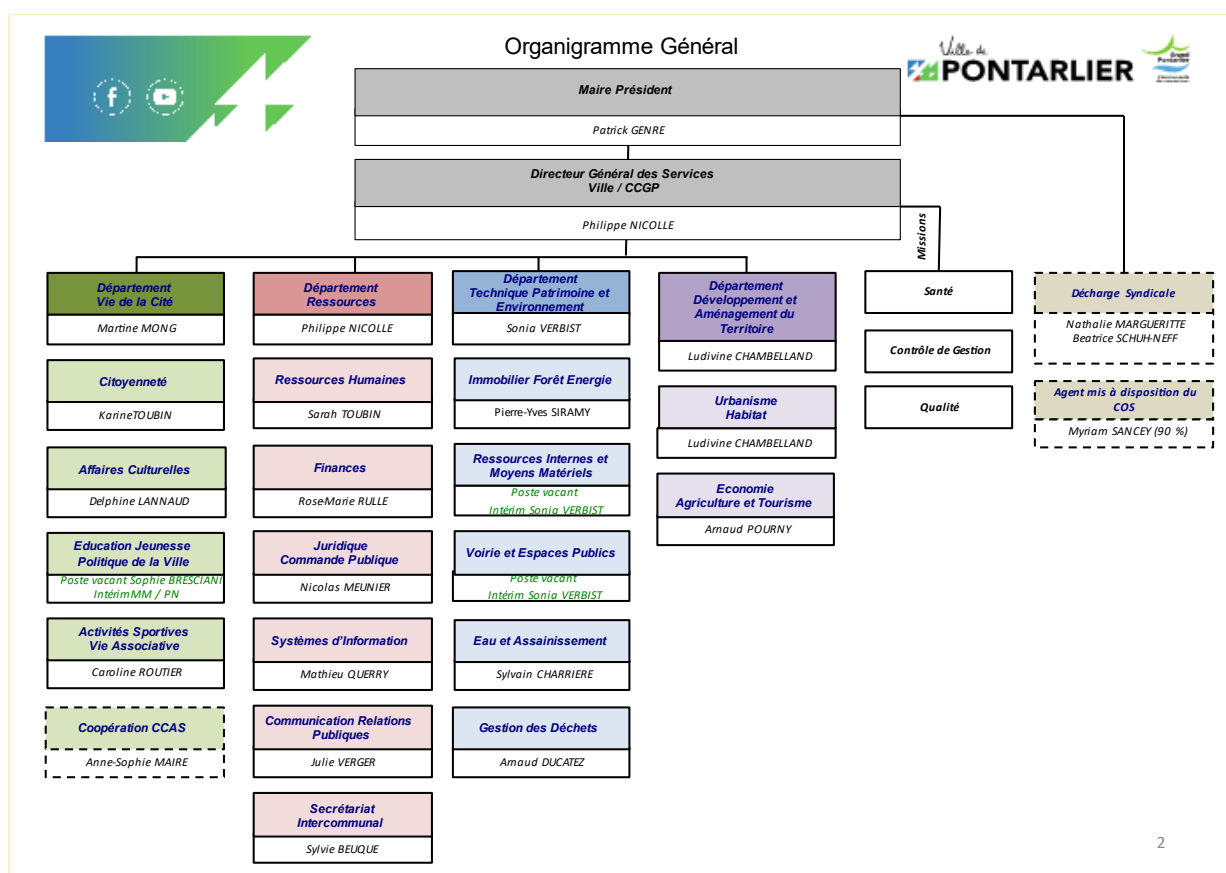
Catégorie	Encours au 31/12/2023	%
1-A	188 782,14	100,00%
TOTAL	188 782,14	100 %

Annexe 1 : Evolution du personnel

Les effectifs de la Fonction publique territoriale s'élèvent globalement à 1.94 million d'agents au 31/12/2021, chiffre en légère augmentation (globalement entre 2020 et 2021, les effectifs de la FPT ont augmenté de 0.6%).

1. Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé)

3 Organigramme – janvier 2024



A. Structure des effectifs

A titre liminaire, il convient d'indiquer que la structure des effectifs est celle arrêtée au 31 décembre de chaque exercice (compte administratif approuvé).

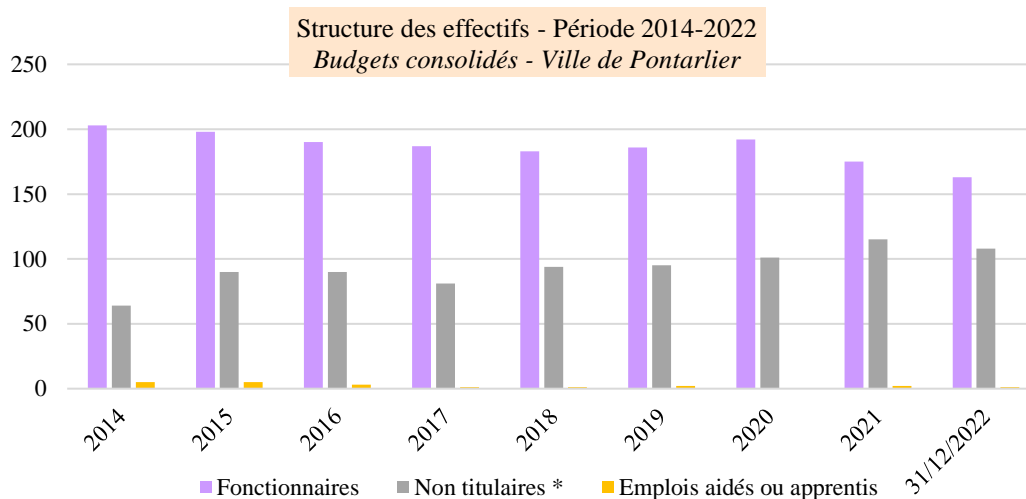
Les éléments de comparaison au niveau national sont tirés de l'étude « Fonction Publique - Chiffres clés – DGAFP Edition 2023.

1. Structure globale

La structure des effectifs qui fait apparaître une diminution de l'effectif entre 2021 et 2022. Elle s'explique avant tout par le transfert des agents de la DEA vers la Communauté de Communes, la diminution du nombre de postes complémentaires (remplaçants, saisonniers, vacataires), le nombre de postes vacants en augmentation. Il est à noter que la Ville de Pontarlier remplit ses

obligations de postes occupés par des personnes en situation de handicap dans la proportion d'au moins 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du code du travail).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	31/12/2022
Fonctionnaires	203	198	190	187	183	186	192	175	163
Non titulaires *	64	90	90	81	94	95	101	115	108
Emplois aidés ou apprentis	5	5	3	1	1	2	0	2	1
Total	272	293	283	269	278	283	293	292	272



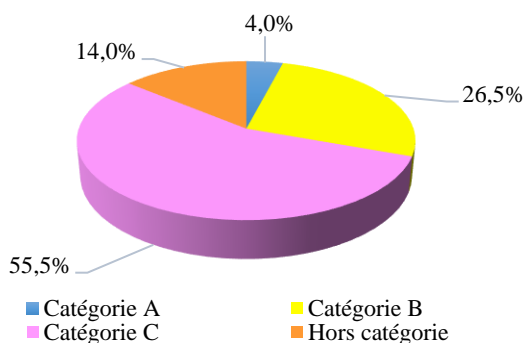
2. Structure par catégorie hiérarchique

La fonction publique est organisée en catégorie hiérarchique. La répartition par catégorie des effectifs de la Ville s'avère équilibrée, à l'exception de la catégorie A sous représentée au bénéfice de la catégorie B, par ailleurs importante par rapport aux chiffres nationaux.

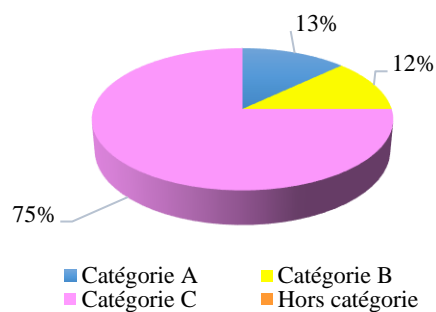
Catégorie	Nombre d'agents
Catégorie A	11
Catégorie B	72
Catégorie C	151
Hors catégorie	38
Total	272

PRE : hors catégorie

Ventilation des agents par catégorie statutaire
Budgets consolidés - Ville de Pontarlier

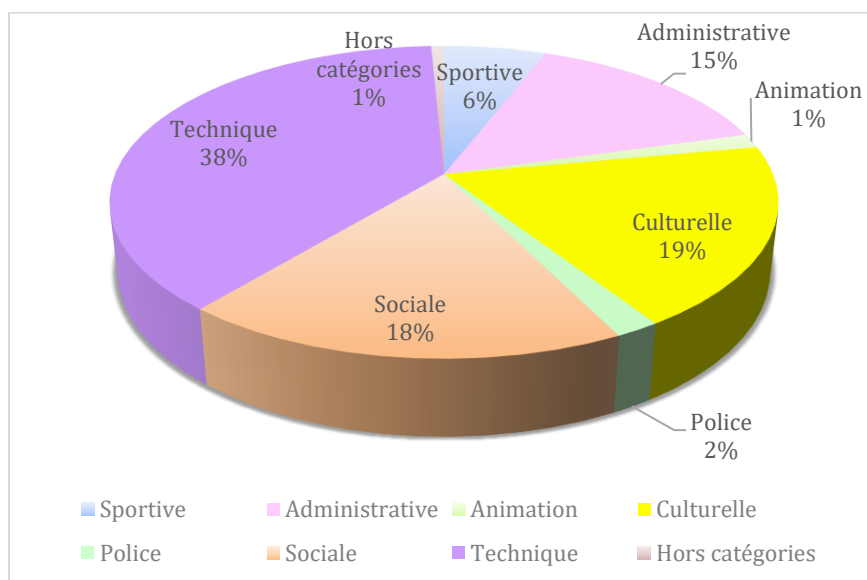


Ventilation des agents par catégorie statutaire
Moyenne nationale (chiffres 2021)



3. Structure par filières

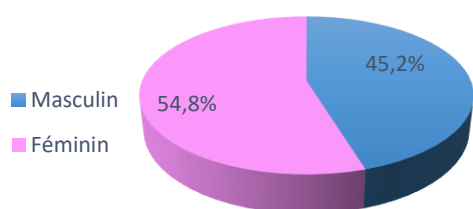
Filières	VILLE	
	Effectifs	Pourcentage
Sportive	16	5,9%
Administrative	40	14,7%
Animation	4	1,5%
Culturelle	51	18,8%
Police	5	1,8%
Sociale	50	18,4%
Technique	104	38,2%
Hors catégories	2	0,7%
TOTAL	272	100,00%



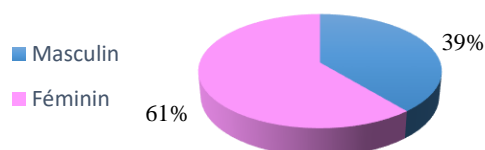
4. Structure par sexe

Sexe	Nombre d'agents	%
Masculin	123	45,2%
Féminin	149	54,8%
Total	272	100%

Ventilation des agents par sexe
Budgets consolidés - Ville de Pontarlier



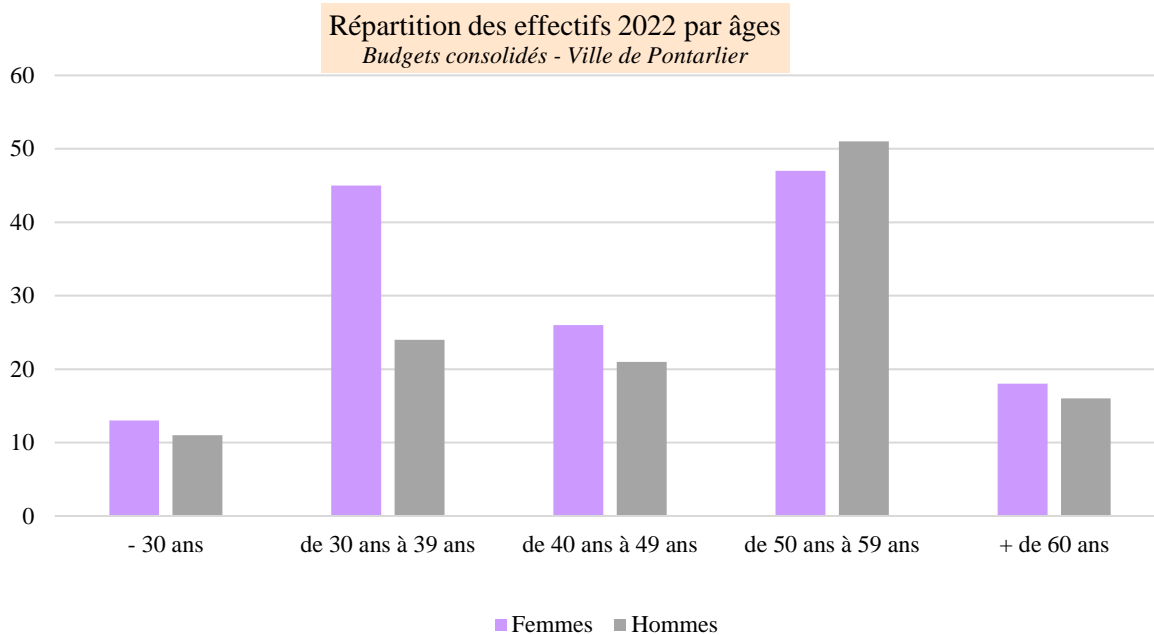
Ventilation des agents par sexe
Moyenne nationale (2021)



A noter que la répartition Femme / homme au sein des services municipaux est plus équilibrée que la moyenne nationale. Au sein de la Direction générale (au 31/12/2022), les femmes représentaient 52% des effectifs.

5. Structure par âge

	- 30 ans	de 30 ans à 39 ans	de 40 ans à 49 ans	de 50 ans à 59 ans	+ de 60 ans
Femmes	13	45	26	47	18
Hommes	11	24	21	51	16
Total	24	69	47	98	34
	8,8%	25,4%	17,3%	36,0%	12,5%



La pyramide des âges met en évidence un certain rajeunissement des effectifs. Les + de 50 ans ne représentent plus la majorité de l'effectif, les - de 40 ans devenant majoritaires. Dans notre collectivité, l'âge moyen est de 46 ans (légère diminution par rapport à 2021 : 47 ans).

B. Dépenses de personnel

1. Evolution des dépenses de personnel depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Réalisations	9 870 933 €	9 821 843 €	10 216 002 €	10 216 601 €	10 297 476 €	10 611 672 €
Evolution		-0,5%	4,0%	0,01%	0,79%	1,34%

Détail Chapitre 012 - budgets consolidés

Montant CA 2022	10 434 975 €
Dont	
Rémunération	5 092 041,09 €
Charges	2 528 321,68 €
Régimes indemnitaires et primes	1 167 313,37 €
COS	74 239,06 €
Médecine du Travail	28 107,93 €
Personnel extérieur et refacturation budgets annexes	1 508 670,34 €
Autres	36 281,75 €
TOTAL	10 434 975,22 €

Autres : Validation de services et Allocation retour à l'emploi

Après des baisses successives dues principalement aux mutualisations, une augmentation se dessine notamment en raison de la politique de recrutement et d'attractivité pour les postes vacants qui étaient soit en réflexion, soit dont les recrutements étaient infructueux.

2. Avantage en nature

17 agents bénéficient de l'attribution d'un logement à titre gratuit. Il s'agit des concierges et de la Responsable du Camping Municipal logés par nécessité absolue de service.

3. Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail pour tous les agents publics est de 1607 heures. Le nouveau règlement intérieur acte, en outre, du maintien des dispositions antérieures (congés, autorisation d'absence, horaires variables, RTT...) avec une durée hebdomadaire de temps de travail de 38 heures.

4. Absentéisme

En 2022, la durée totale des jours d'arrêt maladie et accident du travail s'élève à 6854 jours répartis de la façon suivante :

	2020	2021	2022
	Nombre de jour d'arrêt	Nombre de jour d'arrêt	Nombre de jour d'arrêt
Accident du travail	581	848	918
Congé Longue Durée	1 396	1 031	1 776
Grave Maladie	366	203	0
Longue Maladie	831	584	529
Maladie Ordinaire	2 207	2 908	3 631
Total	5 381	5 574	6 854

A compter de cette année, pour les accidents du travail, en plus des données générales, des indicateurs permettent de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur.

Au titre de l'exercice 2022, on répertorie 14 Accident du travail / trajet (dont une rechute) avec dont 12 ayant entraîné des journées d'incapacité de travail.

- Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000

L'indice de fréquence au titre de l'année 2022 : 40.44 (en augmentation également par rapport à la variation de l'effectif).

Concernant le taux de gravité, 11 accidents du travail répertoriés en 2022, avec 408 journées perdues en incapacités temporaires : 0.64.

L'indice de fréquence au titre de l'année 2021 : 23.97.

Concernant le taux de gravité, les 10 accidents du travail répertoriés en 2021, avec 363 journées perdues en incapacités temporaires : 0.53.

Enfin, les congés maternité et paternité représentent 438 jours (538 jours en 2021, 295 jours en 2020).

5. Départ à la retraite / Disponibilité / Mutations

En 2022, il y a eu 4 départs en retraite, 3 départs en disponibilité, 5 personnes ont été mutées.

Pour mémoire 2021, il y a eu 9 départs en retraite, 5 départs en disponibilité, 4 personnes ont été mutées.

6. Avancements de grade / Promotion interne / Réussite à concours en 2022

Tout au long de l'année 2022, nous avons procédé à :

- 64 avancements d'échelon ;
- 10 avancements de grade ;
- pas d'avancement par promotion interne.

Nous avons également eu 3 nominations suite à réussite à concours.

7. Frais de formation

Concernant les coûts de formation, ils s'établissent pour 2022 à près de 118 407,56 € avec la répartition suivante :

Montant cotisation CNFPT 2022	49 880,97	€
Coûts formations conduites en partenariat avec le CNFPT	1 380	€
Coût formations autres organismes	67 146,59	€
Total	118 407,56	€

Pour mémoire 2021, 99 031.26 €

8. Assurance statutaire

Le montant de l'assurance statutaire s'élève à 249 949 € en 2022, soit une légère augmentation par rapport à 2021 (248 871 €) liée à la masse salariale. En effet, la cotisation s'appuie sur le Traitement Indiciaire Brut (TIB) des agents CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Pour mémoire, les garanties sont les suivantes :

- Décès (sans franchise) ;
- Accident de service et maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique (sans franchise) ;
- Longue maladie et longue durée y compris temps partiel thérapeutique ;
- Maternité ;
- Maladie ordinaire y compris temps partiel thérapeutique (10 jours franchise).

2. Les principales réformes mises en place en 2023

➤ Les facteurs législatifs et réglementaires :

- ✓ Les suites et applicatifs de la Loi de transformation de la Fonction Publique.
- ✓ La réforme des retraites.
- ✓ La revalorisation des rémunérations fixes avec une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023, et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024

➤ Les facteurs internes :

- ✓ La dématérialisation des bulletins de salaire.
- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, développe les axes suivants :
 - La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
 - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
- ✓ La continuité du Pacte Social.

3. Les principaux sujets pour 2024

➤ Les facteurs législatifs et réglementaires :

- ✓ La revalorisation des rémunérations fixes avec l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024.

- ✓ Un projet de décret allant en ce sens la règle d'une promotion interne pour trois recrutements opérés par d'autres voies devrait être examiné par le Conseil supérieur de la FPT.

➤ **Les facteurs internes :**

- ✓ La réflexion sur le RIFSEEP.
- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, développe les axes suivants :
 - La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
 - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
- ✓ Les évolutions du règlement intérieur et de ses annexes, notamment :
 - Charte des concierges.
 - Politique de mobilités.
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
- ✓ La continuité du Pacte Social.